

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Dominique LE BERRE,
Jean-Louis LE GUEN,
Laurent GODET,
Claude LEFORT (à partir de 19:45),
Viviane GUÉVEL,
Jean-Pierre GUYONNAUD,
Muriel DINTHEER,
Jean-Noël LEBOSSÉ,
Éric NOZAY,
Josiane GUILLET,
Marc TRELLU,
Marie-Charlotte TALBOT,
Philippe LE DUAULT,
Laurence RANNOU,
Isabelle LE HEIN,

Carine RENAUDIN,
Marie-Astrid BRICHON,
Édith LE DALL,
Laurent BRÉZAC (à partir de 20:25),
Corinne GAUTIER,
Denis MARIN,
Sylvie LAJEANNE,
Aurore DALAINE,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Hugues LEVESQUE,
Christian GUILLEMINEAU,
Michèle CATHERINE,
Gisèle LÉPINAY,
Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION,
Katell ANDROMAQUE,

formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé :

Abdelkader LAKEL.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Claude LEFORT à Dominique LE BERRE (jusqu'à 19:45),
Laurent BRÉZAC à Jean-Pierre GUYONNAUD (jusqu'à 20:25),
Abdelkader LAKEL à Denis MARIN.

Muriel DINTHEER a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire rappelle que ce jour est une journée de deuil national pour saluer l'honneur et la mémoire de Jacques Chirac, décédé quelques jours plus tôt. Jacques Chirac a passé beaucoup de temps pour servir les Français, à la fois sur des mandats locaux puisqu'il fut président du conseil général de la Corrèze mais aussi maire de Paris, et dans le cadre de mandats de député et au sein de plusieurs gouvernements. Il fut deux fois premier ministre, puis il a porté la voix de la France à l'international pendant près de 12 ans en exerçant le mandat de Président de la République française.

Pour rendre hommage à son engagement, son action et pour saluer sa mémoire, Monsieur le Maire invite les personnes présentes à se lever et à observer une minute de silence.

À la demande de Madame Katell ANDROMAQUE du groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, il convient d'apporter les **rectificatifs suivants au procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin dernier** :

Page 40

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Au lieu de lire :

Madame ANDROMAQUE, pour le groupe Pour une alternative écologiste et citoyenne, estime que l'année 2018 est dans la juste continuité de la gestion municipale : dégager un excédent budgétaire important. Il est de 2,3 millions d'euros, soit 11,3 % du total des recettes. Cet excédent a servi à financer 2,9 millions d'euros d'investissements sur l'exercice qui, hors entretien et maintenance, ont été, pour l'essentiel, des créations décidées lors du mandat précédent (2008-2014).

Cette frilosité de gestion traduit la maigreur des projets de l'équipe en place sur le mandat actuel. Avec plus de 555 000 euros d'études entre 2014 et 2019, c'est dire l'attentisme pour toujours repousser plus loin une décision d'investissement. Si la prudence est une vertu dans le domaine de la gestion, elle est ici poussée à son maximum, amenant à une forme d'immobilisme constatée sur ce mandat. Madame ANDROMAQUE observe que la Ville est très loin des huit ans, et qu'il y aurait probablement plus de marges de manœuvre.

Lire :

Madame ANDROMAQUE, pour le groupe Pour une alternative écologiste et citoyenne, estime que l'année 2018 est dans la juste continuité de la gestion municipale : dégager un excédent budgétaire important. Il est de 2,3 millions d'euros, soit 11,3 % du total des recettes. Cet excédent a servi à financer 2,9 millions d'euros d'investissements sur l'exercice qui, hors entretien et maintenance, ont été, pour l'essentiel, des créations décidées lors du mandat précédent (2008-2014).

Cette frilosité de gestion traduit la maigreur des projets de l'équipe en place sur le mandat actuel. Avec plus de 555 000 euros d'études entre 2014 et 2019, c'est dire l'attentisme pour toujours repousser plus loin une décision d'investissement. Si la prudence est une vertu dans le domaine de la gestion, elle est ici poussée à son maximum, amenant à une forme d'immobilisme constatée sur ce mandat. Madame ANDROMAQUE observe que la capacité de désendettement de la Ville est très loin des huit ans, et qu'il y aurait probablement plus de marges de manœuvre.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2019, ainsi rectifié, est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

Décision du 21 juin 2019

Un dossier de demande d'aide financière pour l'achat de prothèses auditives, pour un agent communal, a été déposé auprès du **FIPHFP** (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Une notification d'accord et de paiement de cette demande d'aide financière, a été adressée à la Ville par le FIPHFP, le 27 mai 2019, pour un montant de **1 600,00 €**.

Il convient donc de reverser cette aide en totalité à l'intéressé.

Décision du 5 juillet 2019

Par la délibération DL 2014-04-04 du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, et, en son absence ou en cas d'empêchement, au (à la) Premier(e) Adjoint(e), à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n° 13 et 19, reçue à la Préfecture de Loire-Atlantique et publiée le 7 avril 2014, et définissant, conformément à la jurisprudence, la délégation n° 16 comme suit :

« intenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, financières, civiles ou pénales, dans le cadre des contentieux se rapportant à son activité, et notamment, les contentieux de l'annulation, de la responsabilité ou de l'expropriation dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et notamment l'urbanisme, le personnel, les finances, l'enseignement, la domanialité publique ou privée, les marchés publics, la gestion des services publics, administratifs, industriels et commerciaux. Cette délégation concerne la première instance, l'appel et la cassation ».

Or, un recours pour excès de pouvoir enregistré au tribunal administratif de Nantes, le 31 mai 2019 par Monsieur Philippe Biraud, demeurant 13 rue de la Rosse à Daine, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, à l'encontre d'un arrêté n° 44035 19 Z6063 délivrée le 27 mars 2019, s'opposant aux travaux déclarés pour la réalisation d'un Carport.

Il convient dès lors de prendre toutes dispositions propres à assurer la défense de la Ville dans ce contentieux d'urbanisme.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, est habilitée à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nantes, afin d'assurer la défense de ses intérêts dans l'affaire susvisée.

La défense des intérêts de la Ville sera assurée par le Maire, en collaboration avec les services municipaux d'une part, et, en tant que de besoin, le cabinet d'avocats Cornet-Vincent-Ségurel et notamment Maître Leon.

Décision du 5 juillet 2019

Par la délibération DL 2014-04-04 du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, et, en son absence ou en cas d'empêchement, au (à la) Premier(e) Adjoint(e), à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n° 13 et 19, reçue à la Préfecture de Loire-Atlantique et publiée le 7 avril 2014, et définissant, conformément à la jurisprudence, la délégation n° 16 comme suit :

« intenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, financières, civiles ou pénales, dans le cadre des contentieux se rapportant à son activité, et notamment, les contentieux de l'annulation, de la responsabilité ou de l'expropriation dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et notamment l'urbanisme, le personnel, les finances, l'enseignement, la domanialité publique ou privée, les marchés publics, la gestion des services publics, administratifs, industriels et commerciaux. Cette délégation concerne la première instance, l'appel et la cassation ».

Or, un recours pour excès de pouvoir enregistré au tribunal administratif de Nantes, le 4 juin 2019 par Monsieur Grégoire Philip, demeurant 4 impasse de la Haute-Poterie, 44240 La Chapelle-sur-Erdre, représentés par Maître Leraisonnable (Cabinet ALEO) à l'encontre d'un arrêté n° 44035 19 Z6054 délivrée le 4 avril 2019, s'opposant aux travaux déclarés pour la réalisation d'une piscine en site classé de l'Erdre.

Il convient dès lors de prendre toutes dispositions propres à assurer la défense de la Ville dans ce contentieux d'urbanisme.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, est habilitée à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nantes, afin d'assurer la défense de ses intérêts dans l'affaire susvisée.

La défense des intérêts de la Ville sera assurée par le Maire, en collaboration avec les services municipaux d'une part, et, en tant que de besoin, le cabinet d'avocats Cornet-Vincent-Ségurel et notamment Maître Leon.

Décision du 9 juillet 2019

Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles de l'espace culturel Capellia, une convention de résidence est signée avec l'association **À TOUTE VAPEUR** (10 rue du Général Wet – 44100 NANTES) représentée par Coralie Dupin, en qualité de Présidente.

Aide matérielle à la création du spectacle « L'AFFAIRE MOUSSORGSKY ».

La Ville mettra **gracieusement** à la disposition de la Compagnie la salle André Malraux de l'espace culturel Capellia les lundi 16 et mardi 17 septembre 2019 avec matériel technique y compris l'écran et le vidéo-projecteur et présence de l'équipe technique.

Décision du 24 juillet 2019

Dans le cadre de la formation des élus, une inscription est effectuée auprès de la **Formation Condorcet** (12 cité Malesherbes – 75009 Paris) pour la participation de l'adjoint au développement éducatif local, à la vie scolaire et au projet alimentaire territorial au séminaire des élus « La social-écologie, un enjeu d'avenir pour les collectivités » du 21 au 23 août 2019 à La Rochelle.

Coût de cette formation : **652 €**

Décision du 29 juillet 2019

Il y a lieu de contracter un contrat de ligne de trésorerie pour lisser les fluctuations de trésorerie liées aux décaissements des dépenses d'investissement de la Commune.

Ainsi, un contrat de ligne de trésorerie de **1 500 000 euros** est conclu avec le **Crédit Mutuel** pour une durée d'un an.

Les caractéristiques principales de ce contrat sont les suivantes :

- tirages et remboursements sans tranche minimale à respecter par virement, avec une mise à disposition des fonds auprès du Centre des Finances Publiques de Carquefou au plus tard à 14 heures, lorsque la demande est formulée par mail avant 10 heures le matin même
- index : Euribor 3 mois moyenné (flooré à 0) +0,33%, avec un diviseur à 365 jours par an
- commission d'engagement : 1 000 €
- commission de non utilisation : néant
- date de valeur pour les tirages : le décompte des intérêts débute en j (jour de versement) et s'achève en j (jour de remboursement)
- paiement trimestriel des intérêts.

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 5 avril 2014.

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».

*Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 4 juin et le 23 août 2019.***

SERVICE PILOTE ET DATE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Direction des Ressources 04/06/2019	COSIALIS CONSULTING 44481 Carquefou	Audit du système d'information	Coût : 29 754,00 € TTC Mission programmée sur le 2ème semestre
Pôle Culture 18/06/2019	SOFIA LABEL 56130 Nivillac	Contrat de cession dans le cadre de la présentation de la saison artistique 2019/2020 Spectacle « PEAU NEUVE / PING PONG » Le mardi 18/06/2019	Coût : 2 110,00 € TTC En sus prise en charge des frais de déplacements, de l'hébergement et de la restauration pour 2 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire. => Hébergement : 114,50 € => Repas : 28,60 €
Personnel 18/06/2019	QUAI DES COMPÉTENCES 44100 Nantes	Convention d'intervention d'une psychologue du travail « Action Qualité de Vie au Travail » 12 agents du Pôle Solidarité	Coût : 5 900,00 € TTC De septembre à décembre 2019 - 1 réunion présentation démarche - 12 entretiens individuels - 3 ateliers collectifs - 2 réunions de restitution - Rédaction d'un document de synthèse
Environnement 20/06/2019	VALLOIS SAS 14130 Saint Hymer	Marché de travaux relatif à la fourniture et à la pose de clôtures et portails sur différents sites de la Ville : cour de l'école Beausoleil ; secteur Bourgoin-Decombe ; square de la Barbotière ; secteur J ; cour de l'école Mazaire ; site du GS Doisneau)	Montant marché : 38 183,85 € HT soit 45 820,62 € TTC
Loisirs Enfance Jeunesse 20/06/2019	ASSOCIATION ARRIA 44300 Nantes	Convention de mise à disposition de la salle de diffusion du JAM en vue d'une journée dansante Le vendredi 21/06/2019	À titre gratuit
Loisirs Enfance Jeunesse 20/06/2019	Joan VINCE Comédien 44140 Aigrefeuille-sur-Maine	Contrat de cession pour une représentation à l'école Robert Doisneau pour le spectacle « ZOOBIZARD » Le mardi 27/08/2019	Coût : 460,00 €
Patrimoine Immobilier 25/06/2019	D.C.R. 44119 Grandchamp-des-Fontaines	Marché de travaux « Espace Jacques Demy – Travaux de réaménagement de salles d'activités » passé en procédure adaptée Lot n° 1 – Maçonnerie	Montant marché : 6 918,00 € HT soit 8 301,60 € TTC

Patrimoine Immobilier 25/06/2019	W SOLUTIONS 44640 Le Pellerin	Marché de travaux « Espace Jacques Demy – Travaux de réaménagement de salles d'activités » passé en procédure adaptée Lot n° 2 – Menuiserie intérieure, plâtrerie, faux-plafonds	Montant marché : 4 934,18 € HT soit 5 921,02 € TTC
Patrimoine Immobilier 25/06/2019	ABITAT SERVICES 44830 Bouaye	Marché de travaux « Espace Jacques Demy – Travaux de réaménagement de salles d'activités » passé en procédure adaptée Lot n° 3 – Revêtements muraux, peinture	Montant marché : 4 421,50 € HT soit 5 305,80 € TTC
Patrimoine Immobilier 25/06/2019	ELD2 44980 Sainte-Luce-sur-Loire	Marché de travaux « Espace Jacques Demy – Travaux de réaménagement de salles d'activités » passé en procédure adaptée Lot n° 4 – Électricité	Montant marché : 3 742,80 € HT soit 4 491,36 € TTC
Patrimoine Immobilier 25/06/2019	QUADRINOV AGENCEMENT 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Marché de travaux « aménagement de la salle Piaf et de la billetterie de l'espace culturel Capellia » passé en procédure adaptée Lot n° 8 – Agencement mobilier de la salle	Montant marché : 57 870,00 € HT soit 69 444,00 € TTC
Patrimoine Immobilier 25/06/2019	METALOBIL 44840 Les Sorinières	Marché de travaux « aménagement de la salle Piaf et de la billetterie de l'espace culturel Capellia » passé en procédure adaptée Lot n° 9 – Aménagement décor de la salle	Montant marché : 31 703,10 € HT soit 38 043,72 € TTC
Patrimoine Immobilier 25/06/2019	ÉQUIP' SERVICE 44119 Treillières	Marché de travaux « aménagement de la salle Piaf et de la billetterie de l'espace culturel Capellia » passé en procédure adaptée Lot n° 10 – Équipement professionnel	Montant marché : 8 366,00 € HT soit 10 039,20 € TTC
Patrimoine Immobilier 25/06/2019	LA RÉGIONALE 44980 Sainte-Luce-sur-Loire	Marché de travaux « locaux associatifs Saint-Michel – rue de Sucé – installation d'un réseau de chauffage » passé en procédure adaptée Lot n° 1 – Installation d'un réseau de chauffage	Montant marché : 20 998,02 € HT soit 25 197,62 € TTC
Patrimoine Immobilier 25/06/2019	ABH 35740 Pacé	Marché de services « maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux » passé en procédure adaptée Lot n° 1 – Entretien des ascenseurs des bâtiments communaux	Montant annuel du marché de la partie forfaitaire : 3 120,00 € HT soit 3 744,00 € TTC Durée : un an renouvelable trois fois
Patrimoine Immobilier 25/06/2019	PORTIS 44220 Couëron	Marché de services « maintenance des portes automatiques des bâtiments communaux » passé en procédure adaptée	Montant annuel du marché de la partie forfaitaire : 1 350,00 € HT soit 1 620,00 € TTC Durée : un an renouvelable trois fois

Patrimoine Immobilier 25/06/2019	EXTINCTEURS NANTAIS 44120 Vertou	Marché de services « maintenance des bâtiments communaux - entretien des extincteurs, du matériel de lutte contre l'incendie et des systèmes de désenfumage naturel » passé en procédure adaptée	Montant annuel du marché de la partie forfaitaire : 30 851,08 € HT soit 37 021,30 € TTC Durée : quatre ans
Loisirs Enfance Jeunesse 28/06/2019	ASSOCIATION PYPO PRODUCTION 44200 Nantes	Convention de résidence artistique en vue d'un travail de scénographie(salle du JAM) pour le projet « Wassa Sainte Nébuleuse » Du 28 au 29/06/2019	À titre gratuit
Pôle Culture 01/07/2019	LOS TROD'CHEF 44200 Nantes	Contrat d'engagement de la fanfare dans le cadre des Rendez-vous de l'Erdre (site de la Grimaudière) Le samedi 31/08/2019	Coût : 600,00 € En sus prise en charge de la restauration pour les 13 musiciens ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire
Pôle Culture 01/07/2019	LES TRÉTEAUX DE FRANCE 93300 Aubervilliers	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2019/2020 Spectacle « LA GUERRE DES SALAMANDRES » En amont du spectacle, mise en place d'un stage pratique théâtrale (les 11 et 12/01/2020) Le vendredi 17/01/2020	Coût : 9 495,00 € TTC Transport décor : 1 160,50 € TTC Frais voyage : 1 688,00 € TTC soit 12 343,50 € TTC En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 13 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire
Pôle Culture 01/07/2019	ASSOCIATION DANSE PYRAMID 17300 Rochefort	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2019/2020 Spectacle « BALLET BAR » Le vendredi 28/02/2020	Coût : 6 000,00 € TTC Frais déplacement : 656,96 € TTC Défraiements repas : 128,80 € TTC soit 6 785,76 € TTC En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 7 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire
Pôle Culture 01/07/2019	COMPAGNIE SANS GRAVITÉ 31400 Toulouse	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2019/2020 Spectacle « DELUGE » Le vendredi 04/10/2019 et le samedi 05/10/2019	Coût : 4 000,00 € TTC Transport : 1 083,00 € TTC Défraiements repas : 386,00 € TTC soit 5 469,00 € TTC En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 3 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire
Loisirs Enfance Jeunesse 04/07/2019	ASSOCIATION FIL ROUGE ÉVÉNEMENTS 44300 Nantes	Convention de résidence artistique en vue d'un travail de scénographie du nouveau set musical (salle du JAM) pour le projet « Adam l'Ancien » Du 8 au 13/07/2019	À titre gratuit
Loisirs Enfance Jeunesse 04/07/2019	PRODUCTION SMARTFR LA NOUVELLE AVENTURE 44400 Rezé	Contrat de cession de droit de représentation de spectacle pour l'activité « À nous la découverte ! » à l'ALSH 3-5 ans (rue de la Blanchetière) dans le cadre du projet « Les explorations vertes et mûres » 4 représentations d'une heure Le jeudi 11/07/2019	Coût : 633,00 € TTC

Pôle Culture 08/07/2019	ASSOCIATION CONTENT POUR PEU 29000 Quimper	Contrat de cession dans le cadre de la journée festive La Ville aux Enfants Spectacle « ENTRE LE ZIST ET LE GESTE » Le samedi 21/09/2019	Coût : 1 371,50 € TTC Frais transport : 211,00 € TTC Soit 1 582,50 € TTC En sus prise en charge de l'hébergement et de la restauration pour 2 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire
Pôle Culture 08/07/2019	PASCAL LEGROS ORGANISATION 75009 Paris	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2019/2020 Spectacle « LES VIRTUOSES » Le vendredi 29/11/2019	Coût : 12 132,50,00 € TTC En sus prise en charge de la restauration pour l'équipe accueillante si nécessaire
Pôle Culture 08/07/2019	SOFIA LABEL 56130 Nivillac	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2019/2020 Spectacle « PEAU NEUVE » Le vendredi 31/01/2020	Coût : 3 376,00 € TTC En sus prise en charge des frais de déplacements, de l'hébergement et de la restauration pour 5 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire
Patrimoine Immobilier 10/07/2019	FREMY PEINTURE 44980 Sainte-Luce-sur-Loire	Marché de travaux « aménagement de la salle Piaf et de la billetterie de l'espace culturel Capellia » passé en procédure adaptée Lot n° 4 – Peinture, revêtements muraux, décoration	Montant marché : 4 545,30 € HT soit 5 454,36 € TTC Délai global d'exécution :
Pôle Culture 11/07/2019	ASSOCIATION SONS DE TOILE 33690 Sigalens	Contrat de cession dans le cadre de la journée festive La Ville aux Enfants Spectacle « ZOU » Le samedi 21/09/2019	Coût : 1 400,00 € TTC Frais déplacement : 430,80 € TTC Défraiements repas : 112,80 € TTC soit 1 943,60 € TTC
Pôle Culture 11/07/2019	COMPAGNIE LA SALAMANDRE 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Contrat de cession dans le cadre de la journée festive La Ville aux Enfants Spectacle « MADEMOISELLE » 3 représentations Le samedi 21/09/2019	Coût : 900,00 € TTC
Pôle Culture 11/07/2019	W SPECTACLE 75003 Paris	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2019/2020 Spectacle « PERSONA – BERTRAND BELIN » Le vendredi 08/11/2019	Coût : 8 440,00 € TTC En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 9 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire
Pôle Culture 11/07/2019	PLUS PLUS PRODUCTIONS 44200 Nantes	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2019/2020 Spectacle « LE MANAGER, LES DEUX CRAPAUDS ET L'AIR DU TEMPS » Le jeudi 09/04/2020	Coût : 3 059,50 € TTC Frais transport : 211,00 € TTC Soit 3 270,50 € TTC En sus prise en charge des transports locaux et de la restauration pour 5 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire
Pôle Culture 11/07/2019	SAMUEL LEPETIT 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Création artistique - Aménagement scénographique de la salle	Coût : 16 500,00 € TTC
Bibliothèque 11/07/2019	LA COMPAGNIE WAGON LUNE 49120 Saint-Georges-des-Gardes	Contrat de cession dans le cadre d'un spectacle jeune public « MOUSTIQUE ET BOUT D'FICELLE » Le vendredi 04/10/2019	Coût : 449,50 € TTC incluant les frais de déplacement
Informatique 16/07/2019	DSMI SC-DAM 44300 Nantes	Marché de renouvellement de l'infrastructure de serveurs de terminaux au profit d'un système de type Microsoft TSE/RDS	Coût : 100 978,68 € TTC

Personnel 19/07/2019	CNFPT 75381 Paris	Convention de formation continue obligatoire « Les vols par effraction » Un agent titulaire de la Police Municipale (catégorie C)	Coût : 250,00 € TTC
Informatique 23/07/2019	UGAP 44338 Nantes	Contrat de maintenance pour 3 imprimantes multifonctions pour les services Petite Enfance et Jeunesse	Facture trimestrielle basée sur forfaits. Petite enfance : forfait 2 000 pages / 5,91 € HT Jeunesse forfait 4 000 pages / 11,82 € HT Les éventuels dépassements de forfait sont facturés en fin d'année.
Patrimoine Immobilier 23/07/2019	CRESCENDO CONSEIL 49400 Pocé Distré	Marché de services « Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de programmation portant sur le projet d'extension et d'adaptation du complexe sportif de la Coutancière » passé en procédure adaptée	Montant marché : 22 275,00 € HT soit 26 736,00 € TTC
Patrimoine Immobilier 23/07/2019	SATEM 44470 Carquefou	Marché de travaux « Château de l'Hopitau – réaménagement du rez-de-chaussée » passé en procédure adaptée Lot 1 – Démolitions, maçonnerie, carrelage	Montant marché : 8 008,80 € HT soit 9 610,56 € TTC
Patrimoine Immobilier 23/07/2019	QUADRINOV AGENCEMENT 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Marché de travaux « Château de l'Hopitau – réaménagement du rez-de-chaussée » passé en procédure adaptée Lot 2 – Menuiserie intérieure, plâtrerie, faux-plafonds	Montant marché : 16 224,60 € HT soit 19 469,52 € TTC
Patrimoine Immobilier 23/07/2019	NICOLETTA ET CIE 44800 Saint-Herblain	Marché de travaux « Château de l'Hopitau – réaménagement du rez-de-chaussée » passé en procédure adaptée Lot 3 – Revêtements muraux, peinture	Montant marché : 5 290,00 € HT soit 6 348,00 € TTC
Patrimoine Immobilier 23/07/2019	EL2D 44980 Sainte-Luce-sur-Loire	Marché de travaux « Château de l'Hopitau – réaménagement du rez-de-chaussée » passé en procédure adaptée Lot 4 – Électricité	Montant marché : 6 915,93 € HT soit 8 299,12 € TTC
Patrimoine Immobilier 23/07/2019	BRUNET 44840 Les Sorinières	Marché de travaux « Château de l'Hopitau – réaménagement du rez-de-chaussée » passé en procédure adaptée Lot 5 – Plomberie, chauffage, ventilation	Montant marché : 14 043,00 € HT soit 16 851,60 € TTC
Patrimoine Immobilier 23/07/2019	BRUNET ECTI 44880 Sautron	Marché de travaux « Espace J. Demy – réaménagement de salles d'activités » passé en procédure adaptée Lot 5 – Plomberie, chauffage, ventilation	Montant marché : 15 289,00 € HT soit 18 346,80 € TTC
Patrimoine Immobilier 23/07/2019	QUEST HORIZON 44600 Saint-Nazaire	Marché de travaux « Ronde des Couleurs – réaménagement du bâtiment » Avenant n° 1 au Lot 5 – Revêtements de sols souples (marché notifié le 20/05/2019) Plus-value au marché initial en raison de la modification du type de ragréage sur le plancher bois	Montant avenant : 296,10 € HT soit 355,32 € TTC Nouveau montant marché : 9 196,10 € HT soit 11 035,32 € TTC

Patrimoine Immobilier 23/07/2019	EL2D 44980 Sainte-Luce-sur-Loire	Marché de travaux « Ronde des Couleurs – réaménagement du bâtiment » Avenant n° 1 au Lot 7 – Électricité (marché notifié le 20/05/2019) Plus-value au marché initial en raison de l'ajout d'une installation de vidéoprojection	Montant avenant : 624,80 € HT soit 749,76 € TTC Nouveau montant marché : 10 349,37 € HT soit 12 419,24 € TTC
Patrimoine Immobilier 23/07/2019	ACCESS ÉNERGIE 44800 Saint-Herblain	Marché de travaux « Ronde des Couleurs – réaménagement du bâtiment » Avenant n° 1 au Lot 8 – Plomberie, chauffage, ventilation (marché notifié le 20/05/2019) Moins-value au marché initial en raison de la suppression du poste 9.2.17 Comptage gaz	Montant avenant : - 1 159,94 € HT soit - 1 391,93 € TTC Nouveau montant marché : 16 094,06 € HT soit 19 312,87 € TTC
Direction de l'Animation 24/07/2019	TITI FLORIS 44700 Orvault	Marché de services « location de véhicule 9 places sans conducteur » Lot 1 – Déplacement de personnes à mobilité réduite	Montant marché : 4 660,00 € HT soit 5 592,00 € TTC / an Accord cadre de 4 ans reconductible
Direction de l'Animation 24/07/2019	ATOUT 44 SAS EUROPCAR ATLANTIQUE 44700 Orvault	Marché de services « location de véhicule fourgon tôle sans conducteur » Lot 2 – Transport de matériels	Montant marché : 1 630,11 € HT soit 1 956,13 € TTC / an Accord cadre de 4 ans reconductible
Patrimoine Immobilier 30/07/2019	BUREAU TP 44980 Sainte-Luce-sur-Loire	Marché de travaux « Extension du Centre Technique Municipal » passé en procédure adaptée Lot 1 – Terrassement, voirie et réseaux divers (VRD), Paysage	Montant marché : 105 859,24 € HT soit 127 031,09 € TTC
Patrimoine Immobilier 30/07/2019	FL CONSTRUCTION 44300 Nantes	Marché de travaux « Extension du Centre Technique Municipal » passé en procédure adaptée Lot 2 – Gros-œuvre (GO), démolition, installation de chantier	Montant marché : 247 027,39 € HT soit 296 432,87 € TTC
Patrimoine Immobilier 30/07/2019	SMAC 44220 Couëron	Marché de travaux « Extension du Centre Technique Municipal » passé en procédure adaptée Lot 3 – Toiture, étanchéité	Montant marché : 43 000,00 € HT soit 51 600,00 € TTC
Patrimoine Immobilier 30/07/2019	JUIGNET SAS 44840 Les Sorinières	Marché de travaux « Extension du Centre Technique Municipal » passé en procédure adaptée Lot 5 – Menuiserie aluminium, serrurerie	Montant marché : 90 836 € HT soit 109 003,20 € TTC
Patrimoine Immobilier 30/07/2019	QUADRINOV AGENCEMENT 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Marché de travaux « Extension du Centre Technique Municipal » passé en procédure adaptée Lot 7 – Plâtrerie, plafonds, cloison acoustique	Montant marché : 59 900,00 € HT soit 71 880,00 € TTC
Patrimoine Immobilier 30/07/2019	TAERA SOLS 44830 Bouaye	Marché de travaux « Extension du Centre Technique Municipal » passé en procédure adaptée Lot 8 – Sols	Montant marché : 21 644,24 € HT soit 25 973,09 € TTC
Patrimoine Immobilier 30/07/2019	VOLUME & COULEURS 44800 Saint-Herblain	Marché de travaux « Extension du Centre Technique Municipal » passé en procédure adaptée Lot 9 – Peinture	Montant marché : 15 500,00 € HT soit 18 600,00 € TTC

Patrimoine Immobilier 30/07/2019	SIELA 35520 Mézière	Marché de travaux « Extension du Centre Technique Municipal » passé en procédure adaptée Lot 10 – Électricité Courant Fort (Cfo) et Courant faible (Cfa)	Montant marché : 55 000,00 € HT soit 66 000,00 € TTC
Patrimoine Immobilier 30/07/2019	SA BORDRON ASSOCIÉS 49301 Cholet	Marché de travaux « Extension du Centre Technique Municipal » passé en procédure adaptée Lot 11 – Chauffage Ventilation Plomberie (CVP)	Montant marché : 60 827,91 € HT soit 72 993,49 € TTC
Personnel 31/07/2019	QUAI DES COMPÉTENCES 44100 Nantes	Convention d'intervention Psychologue du travail Accompagnement crèche 1, 2, 3 soleil (accompagnement collectif, formation / action, coaching de management situationnel) 10 agents service Petite Enfance	Coût : 5 300,00 € TTC De septembre 2019 à mars 2020 - 1 réunion d'information collective - entretiens individuels - 5 ateliers collectifs - 2 ateliers formation – action - 4 sessions pour la responsable de crèche de coaching de management situationnel - 1 réunion de restitution - Rédaction d'un document de synthèse
Loisirs Enfance Jeunesse 19/08/2019	1001 PRODRECORDS 76000 Rouen	Contrat de cession dans le cadre d'Urban Culture Spectacle « CHEEKO » Le samedi 31/08/2019	Coût : 1 055,00 €
Loisirs Enfance Jeunesse 19/08/2019	UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Convention de formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 » au PIJ	Coût : 600,00 € TTC

Madame ANDROMAQUE indique que dans le tableau des signatures de contrats, les membres du groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne* ont remarqué qu'un contrat avait été signé avec la société Cosialis Consulting début juin. Or ils ont appris que cette société était en liquidation depuis mi-juin. Ils aimeraient donc savoir ce qu'il en est, si le contrat est encore effectif, si de l'argent a été versé et si les missions seront effectuées.

Monsieur LE GUEN confirme qu'au mois de juin, la Ville a été amenée à choisir une entreprise pour effectuer un audit de l'organisation informatique et qu'elle a choisi un groupe qui s'appelle Cosialis Consulting Groupe, avec une proposition qui émanait pour partie de la société Cosialis Consulting. Néanmoins le groupe a d'autres sociétés. Un peu après la signature, le responsable du groupe l'a informé de cette liquidation, mais il s'agissait d'une liquidation structurelle sans licenciements, les salariés étant redistribués dans les différentes sociétés du groupe. En fait, la Ville n'a pas signé avec Cosialis Consulting mais avec Cosialis Consulting Groupe, la holding, dont le président est le chef de projet pour cette mission avec La Chapelle-sur-Erdre. Il a donc été décidé de faire confiance, dans la mesure où les interlocuteurs restent les mêmes, où la mission est relativement courte et qu'elle doit voir son aboutissement au quatrième trimestre 2019. Il reste à faire quelques entretiens qui n'ont pu être effectués plus tôt à cause de l'indisponibilité des services, pour qui il n'est pas toujours évident de se libérer.

S'agissant du risque financier, Monsieur LE GUEN indique qu'une avance a en effet été versée, d'un montant de 1 800 ou 1 900 euros, sur un montant total de 29 754 euros. Par conséquent le risque n'est pas énorme et il souligne qu'à ce jour, l'entreprise vit toujours.

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole établit un rapport annuel d'activités qui est transmis à l'ensemble des communes membres de la Métropole pour communication en séance publique du Conseil Municipal.

Ce rapport d'activités, consultable à l'adresse <https://metropole.nantes.fr/budget-metropole2018> intègre une présentation de l'action de Nantes Métropole, une synthèse financière ainsi qu'une synthèse de l'activité du pôle Erdre et Cens.

Pour 2018, l'action de la Métropole s'est portée sur :

- Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante
 - *La montée en puissance du fait métropolitain*
 - *Un dialogue citoyen qui s'affirme et une transition écologique en action*
 - *Nantes Métropole tournée vers l'extérieur à travers des actions fortes et des partenariats fructueux*
 - *Le tourisme, facteur de développement économique*
 - *Impulser une politique culturelle novatrice et soutenir le sport de haut niveau*
 - *Nantes Métropole au cœur de la recherche*
 - *Nantes Métropole au cœur de l'innovation*
 - *L'économie au cœur du développement, des lieux en mutation*

- Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité
 - *L'emploi et l'insertion, une action forte et constante*
 - *Produire des logements pour tous*
 - *La cohésion sociale favorisée*
 - *Aménager une ville durable et accessible pour tous*

- Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique
 - *Plan climat et transition énergétique*
 - *Déplacements urbains : un nouveau projet en cours d'élaboration et des projets ambitieux – des réseaux de déplacements organisés*
 - *Le déplacement urbain : les modes doux favorisés et le changement de comportement accompagné*
 - *Le déplacement urbain : apaiser la circulation, adapter l'offre des stationnements*
 - *Trier, collecter, valoriser les déchets*
 - *La gestion du cycle de l'eau*
 - *Préoccupations environnementales et services urbains*

Je vous propose de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2018 de Nantes Métropole.

Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe *La Chapelle en action* déplore comme chaque année cette rédaction de rapports sur tout, l'autosatisfaction des élus métropolitains qui décrivent longuement les actions vitrines de la Métropole, dans lesquelles les contribuables métropolitains ne se retrouvent pas bien et ne retrouvent pas leur vie quotidienne.

L'entité métropolitaine continue de s'approprier tout ce qui se passe sur la Métropole, y compris lorsqu'il s'agit de l'action citoyenne ou purement professionnelle, par exemple lorsqu'il s'agit de la recherche ou de l'innovation dans la métropole, ce qui laisse penser que les élus métropolitains sont à l'origine de découvertes scientifiques majeures.

Ils n'en nient pas pour autant les aspects positifs, notamment pour tout ce qui est mutualisations de services ou mesures pour l'emploi et l'insertion. En revanche, ils émettent des réserves sérieuses sur le fameux « dialogue citoyen », qui reste à améliorer, notamment à La Chapelle-sur-Erdre et ils sont totalement en désaccord sur la description des modes de déplacements doux ou de ville apaisée. Madame LE GAL LA SALLE suggère à Monsieur le Maire et aux élus de la majorité de prendre le bus ou le tram-train aux heures de pointe, en assurant que ces moyens de transport sont tout sauf doux et apaisés à ces horaires. De même, rouler en vélo par un matin pluvieux rue Charles De Gaulle ou sur la route métropolitaine 69, sur le rond-point de la Rivière est tout sauf doux et apaisé, et peu d'arrêts de bus à La Chapelle-sur-Erdre offrent la possibilité ne serait-ce que d'accrocher son vélo.

Le groupe *La Chapelle en action* est aussi en complet désaccord avec certains grands aménagements vantés par la majorité métropolitaine, toujours plus grands, plus beaux mais irrespectueux de la planète et des générations futures – déménagement du CHU, travaux de la gare de Nantes, au service des commerçants mais pas des passagers, refus de desservir l'aéroport par la ligne de chemin de fer existante, sabotage de la liaison ferroviaire Nantes-Rennes via Chateaubriant, qui est pourtant la plus courte et donc la moins énergivore. Il lui semble incompréhensible de pouvoir en même temps signer l'Appel des coquelicots et gérer de cette façon la Métropole.

Monsieur BOUVAIS prend le relais des propos de Madame LE GAL LA SALLE pour présenter une autre vision de la Métropole.

Selon lui, tout d'abord, une métropole doit être un outil de mutualisation au service de toutes les communes qui la composent et pas uniquement au service de la ville centre. Certes, toutes les décisions métropolitaines ne sont pas au seul bénéfice de Nantes, mais il estime qu'un rééquilibrage doit s'imposer à l'avenir en faveur des villes périphériques. À ses yeux, il faut redonner de l'autorité et de la responsabilité aux élus municipaux pour que les conseils municipaux ne soient pas de simples chambres d'enregistrement. Cela suppose des ajustements législatifs mais également un changement de mode de gouvernance.

Aussi, à l'occasion des prochaines échéances municipales et métropolitaines, il invite tous les candidats, quelles que soient leurs étiquettes, à proposer des changements pour que la Métropole nantaise soit plus démocratique et travaille davantage au service des habitants de toutes les communes. Lui-même propose que les vice-présidences soient accordées aux élus majoritaires dans leur commune, sans tenir compte de leurs étiquettes politiques, comme cela est le cas dans de nombreuses autres métropoles. Il formule également le souhait que la présidence de la Métropole soit tournante et qu'elle ne soit pas automatiquement confiée au maire de la ville de Nantes.

Le groupe *La Chapelle en action*, ensuite, souhaite une métropole apaisée, à la croissance économique et démographique modeste et plus solidaire avec les autres territoires à l'échelle départementale et régionale. C'est, pour ses membres, le seul moyen d'avoir une amélioration des conditions de vie des habitants de la Métropole et de ceux des autres territoires, et d'assurer une préservation de leur environnement.

Le monde d'aujourd'hui est un monde de transitions – transition climatique, transition environnementale, transition sociétale. Il faut créer la transition de l'aménagement du territoire pour en finir avec la métropolisation actuelle qui concentre en un même lieu le pouvoir, la richesse, la recherche, le travail et les hommes, mais qui concentre aussi sur ce territoire restreint toutes les difficultés économiques et sociales. À l'inverse, cette métropolisation vide petit à petit toute l'énergie des territoires plus lointains qui se sentent abandonnés alors qu'ils sont en capacité d'accueillir sans étalement urbain massif des activités, puis des hommes. Ainsi, dans la métropole et dans les territoires lointains, les tensions enflent et parfois explosent, ce qui fissure un peu plus le fragile contrat social qui rassemble leurs habitants.

Monsieur BOUVAIS convient que Nantes Métropole n'est pas responsable de toutes les difficultés que connaissent les citoyens et qu'elle propose même des solutions par des actions réalisables grâce à la mutualisation. Mais pour que son action soit davantage profitable à l'ensemble des habitants, elle doit selon lui changer sa gouvernance et certains de ses objectifs.

Pour Madame ANDROMAQUE, du groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, les rapports de Nantes Métropole se suivent et se ressemblent, et il est clair et constant que son objectif principal est d'être une métropole compétitive à l'échelle européenne, ainsi que Monsieur le Maire l'a indiqué en introduction.

Elle note, dans l'éditorial, page 3 : « Nantes Métropole se bat pour l'avenir des habitants et pour le rayonnement et l'attractivité de notre plateforme » ; page 4 : « principale ambition de conforter Nantes Métropole en métropole européenne à l'attractivité reconnue » ; page 8 : « des projets communs pour que l'Ouest s'affirme sur le plan national et international » ; page 9 : « ensemble les membres du pôle métropolitain Loire-Bretagne ont pour la première fois en 2018 organisé un événement à Paris destiné à sensibiliser les talents parisiens en matière numérique aux opportunités de carrière dans l'ouest. Cet événement appelé à se renouveler s'intitule "La ruée vers l'ouest" ».

Sur ce point, pour Madame Andromaque, il est très différent, comme dans les discussions qui ont pu avoir lieu dans des précédents conseils municipaux en termes de réflexion sur l'aménagement de la ville, de prendre en compte les arrivées de personnes qui sont très difficilement maîtrisables ou, comme c'est le cas, de mettre en œuvre des actions qui visent l'arrivée de populations. Elle note que sont visés les « talents » et non pas des personnes en difficultés de vie dans la région parisienne où il n'est plus possible de se loger pour les foyers les plus modestes.

Elle lit, toujours dans le rapport, page 79, qu' « avec 640 000 habitants en 2016, Nantes Métropole confirme son rang de sixième agglomération française par sa croissance démographique. Pour accueillir de nouveaux habitants, elle mène une politique active qui trouve sa source dans le PLH ». Il s'agit du chapeau du chapitre « produire des logements pour tous ». Elle convient que dans le déroulé du rapport sur ce point, la question du logement réellement pour tous est bien prise en compte, mais demande comment ne pas être interpellé par l'introduction qui est le point mis en exergue sur la question du logement.

Elle relève également, au fil du rapport, que « l'attractivité touristique dépend d'un ensemble d'éléments : une image, des animations, des sites et activités, une accessibilité, l'ambiance, des hébergements. Le tourisme est un secteur économique qui offre d'importantes opportunités de croissance. Il est un levier essentiel de développement et d'attractivité et peut contribuer largement à façonner et amplifier une dynamique de territoire en développement, richesse et emploi ». Mais prenant l'exemple de Barcelone, l'une des villes les plus riches d'Europe, elle souligne que 50 % de sa population vit sous le seuil de pauvreté. Pour elle, le développement du tourisme et la richesse affichée d'une ville n'est pas corrélée au bien-être de sa population.

Plus loin dans le rapport, lisant, page 55, que « pour conforter sa place de capitale économique du Grand Ouest, Nantes Métropole doit aujourd'hui accroître sa visibilité parmi les grandes métropoles économiques européennes », elle demande si l'enjeu, ici, est la concurrence avec Rennes.

Page 64, elle note que « l'ambition est d'y inventer un nouveau cœur d'agglomération pour bâtir une métropole européenne nature, intense, à taille humaine, conviviale, économe en espace et rayonnant autant culturellement qu'économiquement », et affirme que la Métropole n'est guère conviviale pour celles et ceux qui n'ont pas les moyens de s'installer en terrasse, tant il est difficile de trouver un banc dans le centre-ville de Nantes pour s'asseoir et manger un sandwich.

Elle souligne que les citations qu'elle a lues sont tirées non pas du corps du texte mais systématiquement des chapeaux, c'est-à-dire des quelques phrases en gras qui introduisent les chapitres, donc ce qui est considéré comme le plus important. Or elle demande une nouvelle fois à quoi sert une métropole à dimension européenne, voire mondiale. Si c'est à créer de l'emploi, des emplois à très haute valeur ajoutée ne s'adressent pas en première instance aux habitantes et habitants de la Métropole ou de sa périphérie, mais à des personnes qui viennent d'autres villes, des villes saturées et devenues difficiles à vivre au quotidien, comme Paris ou Lyon, ou des villes qui n'offrent plus de perspectives, l'activité étant aspirée par les métropoles.

Elle considère que la « politique du ruissellement » n'est pas plus efficace au niveau local qu'au niveau global, que ce n'est pas une politique durable, mais une politique qui s'inscrit dans une gestion du monde aux ressources infinies alors que l'on sait aujourd'hui que ce n'est pas le cas, comme le montrent les alertes quasi quotidiennes, les risques sur l'approvisionnement du pétrole, et par exemple le récent rapport du GIEC sur les océans.

Rappelant que la neutralité carbone devra être atteinte en 2060 – c'est une question de survie – elle souligne que ce n'est pas un petit objectif. Or la question de la transition écologique est selon elle parfois citée dans le rapport de façon aberrante. Le chapitre sur l'innovation numérique cite ses objectifs, mais aucune action en relation n'est déclinée.

A ses yeux, le développement à tout crin du numérique n'est pas écologiquement soutenable. En 2015, il engloutissait 10 % de l'électricité mondiale et son développement ne peut pas aller dans le sens de la neutralité carbone en 2060. Dans ce cas, la mise en place de la 5G notamment ne devrait pas être engagée. Le positionnement de Nantes concernant le climat est également vu comme un enjeu de visibilité et de notoriété. Citant encore l'idée selon laquelle « parmi les trois grands axes du projet politique métropolitain, Nantes Métropole pour ambition d'être une référence en matière de transition écologique et énergétique », elle demande en quoi le fait d'être une référence peut être un objectif. Elle estime qu'un objectif peut être de mettre en mouvement la transition, et que si Nantes et sa région deviennent alors une source d'inspiration pour d'autres, ce serait tant mieux.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, l'objectif affiché est une baisse des émissions par habitant et non pas une baisse globale, aussi elle demande si l'on compte sur les territoires qui perdent des habitants pour faire baisser ces émissions. Elle s'interroge sur le fait de construire des équipements pour de nouveaux habitants, alors que des équipements existants ferment dans les zones qui se dépeuplent, considérant qu'il y a là une contradiction majeure entre la politique d'attractivité et l'enjeu de transition sociétale nécessaire.

Concernant la politique du logement et la politique sociale, elle prend deux exemples : l'importance, selon le rapport, de renforcer la solidarité entre les différents territoires de Nantes Métropole, et notamment de corriger les décrochages et les écarts entre certains quartiers populaires et le reste de l'agglomération. S'il est rassurant de voir ce point pris en compte, elle estime que ce qui l'est moins, c'est la politique de renouvellement des quartiers urbains qui a vocation à y amener des populations plus aisées pour y créer de la mixité sociale. En effet, le risque de voir une partie de la population la plus fragile rejetée en dehors de l'agglomération lui paraît réel. Le manque de logements sociaux, notamment de logements PAI est flagrant, surtout à l'heure où la paupérisation d'une partie de la population s'accroît et où les politiques nationales vont amplifier ce fait, notamment avec la réforme de l'indemnisation du chômage.

Concernant la tarification sociale de l'eau, déjà évoquée lors d'autres conseils municipaux, elle rappelle que des choix politiques sont faits : 360 000 euros sont dédiés chaque année à cette aide, qui peuvent être mis en parallèle avec les 93 millions d'euros de recettes pour le budget eau, les 736 millions d'euros de dépenses pour les politiques publiques, les 172 millions d'euros d'épargne nette pour l'année 2018. Le palais des sports de Beaulieu a coûté pour l'année 2018 16,7 millions d'euros. Certes, cette aide est mieux que rien, mais c'est moins bien que si la solidarité était la priorité numéro un.

Face à de tels enjeux sociaux et écologiques, elle souhaiterait avoir un véritable rapport transparent, inspirant, constater l'évolution des grands indicateurs des émissions de gaz à effet de serre – production d'énergies renouvelables sur le territoire, consommation d'eau ou d'énergie, évolution des surfaces agricoles – notamment pour vérifier que la baisse de l'augmentation est effective, le nombre d'habitants mal-logés ou à la rue, etc.

Le groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne* aimerait avoir un rapport qui, au lieu de se gargariser de mots et d'être un outil de communication, mette réellement en lumière les avancées et difficultés réelles et permette de poser les vraies questions sur les priorités politiques de Nantes Métropole.

Pour Monsieur le Maire, l'agglomération nantaise est dynamique et il faut quand même se réjouir de constater qu'aujourd'hui, avec un taux de chômage de 6,6 %, elle est l'une des agglomérations en France où il y a le moins de demandeurs d'emploi. En tant qu'élus, il affirme que l'emploi est la priorité et que les résultats obtenus montrent que Nantes Métropole est engagée dans cette dynamique. Il juge également intéressant de constater que, contrairement aux propos de Monsieur BOUVAIS, les territoires autour de l'agglomération sont aussi en croissance, que ce soit en termes de création de richesses, en arrivée de populations, et ils ont aussi un taux de chômage particulièrement bas de 5 %, voire 4 %.

Par conséquent, le contexte est celui d'un territoire où les dynamiques des uns et des autres bénéficient à tous et il affirme que la Métropole, ainsi que le montre une étude de l'INSEE, n'aspire pas la croissance des autres territoires. Dans le cadre des travaux qui ont été menés avec les territoires, il y a eu la volonté de trouver des leviers. Il s'agit donc vraiment d'un travail partenarial avec les autres territoires, dans une volonté forte. Par exemple, Nantes Métropole s'est engagée à réduire de 50 % la consommation de l'espace agricole et naturel dans les prochaines années.

Il assure qu'il faut balayer une fausse idée qui est de se dire qu'il n'y aurait que des cadres qui arriveraient à Nantes. Pour lui, ce n'est pas ce qui se passe aujourd'hui parce que, par chance, le territoire comporte une grande diversité économique. Il a conservé de l'emploi industriel et a plus tendance aujourd'hui à le développer, mais il a pu aussi garder et développer des services, de l'artisanat, des services à la personne. Du fait de cette diversité économique, Nantes Métropole comporte aussi une diversité d'emplois sur son territoire. La conserver, c'est important mais c'est aussi une priorité d'action. Par exemple, dans le cadre du travail sur le parc d'activités de la Métairie Rouge, l'objectif est de pouvoir accueillir des PME et des PMI, notamment pour garder et mettre en place un village d'artisans, pour faire en sorte d'aboutir à cette diversité des emplois sur La Chapelle-sur-Erdre et plus largement sur le territoire de la Métropole.

Sur la question de la transition énergétique et écologique, il souligne que les objectifs sont dans le plan climat-air-énergie territorial, qu'ils sont également dans le rapport développement durable qui sera présenté à la fin de la semaine au Conseil métropolitain : il s'agit de réduire de 50 % les émissions de CO2 d'ici 2030. Rappelant qu'au cours des 15 années précédentes, la population a augmenté de 19 % sur le territoire métropolitain, il observe que dans le même temps, les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 20 %. Par conséquent, l'agglomération était bien dans l'action à travers le déploiement de différentes politiques publiques liées à l'habitat, aux déplacements, au fait de construire en essayant au maximum de rapprocher les emplois des habitations. Il rappelle ce qui s'est passé au cours des dernières années et sa volonté d'avoir plus d'entreprises sur le territoire et souligne que cela visait à permettre ce rapprochement entre emploi et habitat.

Revenant sur les propos de Madame LE GAL LA SALLE, il assure que la Métropole ne s'attribue pas toutes les réussites, mais qu'elle soutient l'innovation et la recherche, ce qui est important aujourd'hui. En effet, si les gens veulent venir sur le territoire de Nantes Métropole, c'est parce qu'ils ont la chance d'y disposer d'équipements de santé publique importants. Il était donc important de conserver un CHU de qualité et pour cela, il faut soutenir les chercheurs, l'enseignement supérieur. Il assure que ce n'est pas pour se gargariser mais tout simplement pour répondre aux besoins des habitants, qui sont attachés à leurs services publics de santé et qui reconnaissent leur qualité. Par conséquent, sans s'attribuer toutes les réussites, il faut mettre les choses en ordre et affirmer que certes, si la Métropole a soutenu des projets, elle n'en était pas forcément à l'initiative. Certains étaient soutenus par la Région, par le Département. S'agissant de la liaison Nantes-Rennes il suggère à Madame LE GAL LA SALLE d'aller poser la question à la Présidente du Conseil régional et en ce qui concerne l'apaisement dans les transports en commun, il rappelle que le sujet est celui de l'aménagement des espaces publics pour réduire la vitesse des véhicules. C'est un travail parfois difficile du fait que la Métropole est en croissance, que des besoins supplémentaires existent tous les jours et qu'il faut faire en sorte de conserver une qualité de vie sur le territoire, ce qui est un sujet prioritaire.

Après échanges, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018 de Nantes Métropole.

Monsieur LEBOSSÉ expose :

Les rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement et du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont disponibles à la Direction du Cadre de Vie et des Solidarités.

Ils répondent à l'obligation de transparence, en donnant aux usagers de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et de la collecte et du traitement des déchets, les informations prévues par le décret 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et celles prévues dans l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

Présentés au Conseil Métropolitain de Nantes Métropole lors de sa séance publique du 28 juin 2019, ces rapports font aujourd'hui l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2016 - 1087 du 8 août 2016 – art 31.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 17/09/2019, ayant émis un avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des rapports annuels 2018 relatifs aux services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Eau / assainissement

Madame ANDROMAQUE, du groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, remercie d'abord Monsieur le Maire d'avoir permis une discussion sur ce rapport lors de la dernière commission. Elle juge plus intéressant de pouvoir avoir un échange technique dans ce cadre avant le Conseil Municipal, où le format est plus contraint. La question du Pas Brunet y a été abordée. Le travail effectué sur la partie traitement a été évoqué, et des échanges ont eu lieu lors de cette commission sur ce qui concerne la prévention. Aussi elle demande si des éléments complémentaires peuvent être donnés sur le plan d'action pour limiter les pollutions à la source sur la zone de captage. Elle demande également s'il est possible de préciser quelle est la zone de distribution concernée sur La Chapelle-sur-Erdre, s'il s'agit réellement uniquement du nord de la commune ou si notamment le centre de La Chapelle-sur-Erdre est également concerné.

Au sujet de ce rapport, Monsieur BOUVAIS indique que le groupe *La Chapelle en action* se félicite du fonctionnement satisfaisant de la tarification sociale de l'eau. Il déplore néanmoins que l'indice linéaire de perte – 6,2 m³ par kilomètre et par jour – ne diminue pas et qu'il reste pratiquement 1 litre au-dessus de la dernière année de référence, c'est-à-dire 2014. Ses membres maintiennent leurs inquiétudes sur la qualité de l'eau potable, en particulier pour celle provenant de la nappe phréatique de Nort-sur-Erdre, qui alimente en particulier la population du nord de la commune.

Au sujet de la qualité de l'eau, Monsieur BOUVAIS relève que Monsieur le Maire l'avait invité par voie de presse à s'occuper de la santé des Chapelains, et il assure qu'il ne l'avait pas attendu. En effet il est intervenu à plusieurs reprises au Conseil Départemental au sujet de la qualité de l'eau à Nort-sur-Erdre, et il rappelle qu'il a porté ici même un vœu sur la protection de la nappe phréatique du Plessis-Pas Brunet. Il a aussi voté le vœu de soutien au mouvement Nous voulons des coquelicots et signé la pétition réclamant l'interdiction des pesticides de synthèse.

Sans tomber dans la surenchère des promesses écologiques électorales, comme prendre des arrêtés municipaux illégaux et sans concertation interdisant l'utilisation des pesticides à moins de 150 mètres des habitations et stigmatisant les professions, il assure qu'il préfère travailler à la recherche de solutions, fruits d'une concertation permettant d'entamer une transition agricole qu'il souhaite rapide car, ainsi que le disait Monsieur Jacques Chirac, « prenons garde que le 21^e siècle ne devienne pas pour les générations futures celui d'un crime de l'humanité contre la vie ».

Aussi, pour être concret et ne pas être accusé de récupération – il souligne qu'il est pour sa part un candidat déclaré – Monsieur BOUVAIS indique qu'il souhaite organiser prochainement, sur une autre commune du canton, une rencontre entre les différents acteurs agricoles et associations de protection de l'environnement, pour avancer vers des solutions.

Monsieur le Maire constate que Monsieur BOUVAIS écoute les discours de certains lobbys.

En ce qui concerne la mise en œuvre de l'action sur le Plessis-Pas Brunet et notamment sur la zone de captage, Monsieur LEBOSSÉ indique que le syndicat d'eau potable situé à Nort-sur-Erdre travaille en concertation avec les différents partenaires, y compris les agriculteurs, sur le secteur des zones de captage. Ils en sont aujourd'hui à définir le périmètre de protection des zones de captage et il n'y a pas d'avancée aujourd'hui sur les plans d'action.

Il indique que cette problématique du captage d'eau du Plessis-Pas Brunet fait l'objet de beaucoup de discussions au niveau des différentes instances, en particulier pour la définition d'actions qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre du PEAN. En effet, la Ville porte l'idée d'inscrire dans le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles la notion de préemption pour protéger ces espaces, c'est une idée qui va émerger assez rapidement selon lui. Néanmoins cela ne suffit pas, il faut aussi tout un plan d'actions qui doit être accompagné par l'État et le préfet. Il considère que la Ville est un peu démunie localement pour faire avancer des idées, des comportements, des actions, à partir du moment où cela ne relève pas de ses compétences.

Pour faire le lien avec les différents arrêtés qui ont été pris localement, Monsieur LEBOSSÉ considère qu'il s'agit plutôt d'un atout, et que ce genre d'intérêt a le gros intérêt de mettre en avant cette question et de multiplier la prise de conscience non seulement des habitants et aussi des politiques et peut-être de la préfecture ou de l'État.

S'agissant de la distribution de l'eau issue du captage du Plessis-Pas Brunet, il indique qu'elle est limitée au nord de la commune et n'arrive pas jusqu'au centre-ville. Il précise que sur le document concernant la gestion de l'eau, une carte présente la distribution de l'eau en indiquant d'où elle vient.

Sur le sujet de l'indice linéaire de perte, Monsieur LEBOSSÉ rappelle qu'un nombre important de travaux ont été réalisés, raison pour laquelle il évoquait précédemment les 650 capteurs qui visent à définir les pertes en ligne pour permettre d'intervenir sur les réseaux.

Monsieur BOUVAIS indique qu'il partage les propos de Monsieur LEBOSSÉ concernant les aides qu'il faut trouver, en particulier celles qui pourraient venir de l'État. Il signale qu'il participait le matin même à une réunion du Conseil Départemental sur le suivi du dossier du partage des terres à Notre-Dame des Landes et que la préfecture, représentée le directeur général des services, et le président Grosvalet se sont engagés à un partage financier à 50/50 sur ce territoire, mais bien au-delà, sur l'ensemble du PEAN qui va être élargi sur les terres de Notre-Dame des Landes, l'ex dossier aéroportuaire. Selon lui il y a bien une volonté, justement, d'apporter un soutien, mais dans la négociation, dans la discussion entre toutes les formes d'agriculture. Bien évidemment, l'idée est d'aller vite vers des changements pratiques. Il assure, pour avoir assisté à cette réunion et au débat qui a suivi, qu'il y avait vraiment une volonté des uns et des autres d'avancer, sereinement.

S'adressant à Monsieur le Maire, il indique que s'il obéit à des lobbys, le président Grosvalet doit obéir aux mêmes lobbys puisqu'il avait ce matin exactement le même discours que lui-même au sujet des arrêtés pris par certaines municipalités.

Déchets

Pour ne pas allonger inutilement le Conseil, Monsieur BOUVAIS indique que les remarques que le groupe *La Chapelle en action* avait formulées l'année précédente sont à nouveau d'actualité. Cela dit, il assure que sur les déchets son groupe reste vigilant sur les objectifs à atteindre pour une réduction du volume de la production de déchets ménagers, fixé pour 2030 à 356 kg par an et par habitant. Cela semble très ambitieux mais lui apparaît tout à fait jouable et ses membres espèrent que la collectivité est en capacité d'atteindre ces données.

Néanmoins, ils regrettent encore que l'essentiel de la valorisation des déchets se fasse de façon quasiment exclusive vers l'incinération, au détriment du développement d'une filière de méthanisation – sur la Métropole mais pourquoi pas localement sur la commune – qui pourraient alimenter une production d'électricité ou le réseau des transports en commun par bus.

Ils aimeraient aussi que l'on réinterroge le nombre de passages de collecte des ordures ménagères non recyclables dans les zones pavillonnaires, dans lesquelles un ramassage tous les 15 jours pourrait être expérimenté, peut-être dans un quartier. Un bilan pourrait ensuite être fait pour en connaître l'éventuelle efficacité.

Enfin, ils regrettent, au sujet de la déchetterie, que l'on en soit toujours au stade des annonces, même si, certes, elles se précisent, alors qu'elle était attendue dans ce mandat. Ils regrettent aussi que les élus n'aient pas eu une présentation précise de ce projet en commission aménagement ou en commission Métropole.

Madame ANDROMAQUE rappelle qu'en 2010 les chiffres étaient de 444 kg par habitant et par an, et atteignent 422 kg en 2018, ce qui représente une diminution de 22 kg en huit ans. Cela signifie que l'on arriverait au zéro déchet dans 153 ans à ce rythme. Même si l'objectif de zéro déchet n'est bien sûr pas atteignable, il semble au groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne* qu'il y a un décalage important entre la communication et les actions menées.

Elle note effectivement la question de ce point de collecte à la déchetterie qui pose un réel problème de capacité, ce qui entraîne une moindre qualité dans le tri. Une grosse partie de ce qui va dans le tout-venant devrait être trié. On retrouve dans les bennes de nombreux cartons, alors qu'ils pourraient être valorisés. Les 3 700 tonnes annuelles de gravats collectés à La Chapelle-sur-Erdre comportent des matériaux de natures différentes qui sont mélangés, ce qui ne permet pas un réemploi dans des conditions acceptables, puisque l'objectif est bien d'aller le plus possible vers le réemploi, avant le recyclage qui, lui, est très consommateur en énergie.

Sur la question des déchets verts, elle confirme que les interventions se ressemblent d'une année sur l'autre et rappelle que son groupe avait évoqué la question du broyage l'année précédente. C'est un sujet qui a pu être évoqué également en commission. Elle estime que des solutions locales avec des broyeurs de quartier seraient extrêmement intéressantes à développer. Il semble que la régie des déchets de Nantes Métropole ne soit pas intéressée, ou en tout cas motrice sur ce sujet. Ce serait donc à la commune de le prendre en charge sur ses propres financements alors que cette question ne fait plus partie de ses compétences, ce que l'on peut selon elle largement regretter.

S'agissant de la gestion des plastiques, elle souligne qu'il y a globalement au niveau mondial un problème majeur concernant cette question. Il existe peu de tri sur l'emprise de Nantes Métropole, ce qu'elle juge regrettable, et peu de plastiques réellement recyclables, mais cela relève alors de législations qui se situent forcément au-delà du territoire local. Néanmoins, le travail sur cette question est largement à amplifier et malheureusement, le signal donné par le gouvernement autour de la consigne du plastique ne va pas l'étendre en France.

Monsieur LEBOSSE convient que l'objectif de 356 kg par habitant et par an est ambitieux. Il rappelle néanmoins que les déchets sont l'affaire de tous, même si la régie ou la compétence déchets n'est pas municipale mais bien métropolitaine, et que la Métropole à elle seule n'y parviendra pas. Une sensibilisation et une prise de conscience des habitants sur cet objectif est nécessaire.

En ce qui concerne la valorisation par incinération, il souligne que la Métropole est organisée avec ses différents réseaux de chaleur autour d'un incinérateur et aujourd'hui celui-ci a besoin de matières pour fonctionner. Cela veut dire qu'il faut prendre un virage un peu différent sur la valorisation et l'utilisation de la matière première. Pour le moment, c'est quand même une valorisation par l'énergie et il estime que ce n'est pas non plus ridicule d'avoir imaginé en son temps un incinérateur pour valoriser cette matière première, même si des évolutions à venir sont nécessaires.

En ce qui concerne les ordures ménagères, il rappelle qu'elles constituent 27 % de la poubelle. Avec l'expérimentation du composteur collectif notamment, pour ceux qui l'utilisent, ou du composteur individuel pour ceux qui ont la possibilité de faire leur compost dans leur jardin avec un composteur qui est d'ailleurs cofinancé par la Métropole, Monsieur LEBOSSE rappelle que l'on peut rapidement diminuer le volume d'une poubelle et il pense que passer à une collecte tous les 15 jours est en effet jouable puisque beaucoup de Chapelains selon lui ne sortent pas leur poubelle toutes les semaines. Cela réduirait aussi le coût de la collecte des ordures ménagères.

Pour ce qui est de la déchetterie, elle est en effet annoncée depuis longtemps et l'on en arrive aujourd'hui aux éléments de programmation.

S'agissant de l'évolution du volume des déchets, il rappelle que l'objectif est ambitieux mais pense qu'il est possible d'y parvenir. Il souligne que la collecte en déchetterie à La Chapelle-sur-Erdre est passée de 16 000 tonnes à 13 000 tonnes. Sans qu'il y ait toutes les explications à cela, il est quand même produit globalement moins de déchets sur La Chapelle-sur-Erdre qu'en 2015.

Il faut que la nouvelle déchetterie soit adaptée et il faut permettre le réemploi. Il faut vraiment mettre en place tous ces équipements et ces initiatives localement. Il rappelle que sur les sujets des broyeurs de quartier ou d'association – cela a été évoqué dans le rapport – Nantes Métropole a quand même subventionné quelques équipements collectifs sur l'agglomération.

Convenant qu'il y a encore beaucoup de choses à faire concernant les déchets, il rappelle qu'il est nécessaire de se mettre tous en action pour en réduire le volume, ce qui représentera autant de déchets en moins à valoriser.

Après échanges, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports annuels 2018 relatifs aux services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Monsieur LEFORT expose :

L'association REEVE est une association loi 1901 qui promeut l'éco-responsabilité des événements et qui vise à mobiliser l'ensemble de la filière événementielle. Pour cela, elle favorise l'échange de bonnes pratiques, met à disposition des outils, organise des groupes de travail et des formations. Prochainement se tiendra notamment, une journée d'étude, Territoires d'événements responsables, dédiée aux collectivités pour les aider à s'engager dans cette voie.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre organise et soutient de nombreux événements et a déjà expérimenté des solutions en matière de déchets, de toilettes sèches, etc.

Afin de conforter l'expérience chapelaine, d'accompagner au mieux les associations locales et de compléter la boîte à outils, il vous est proposé d'adhérer à l'association REEVE pour un montant de 150 € par an. Cette adhésion permettra d'avoir accès aux journées d'étude, aux parcours de formation et de participer au réseau et au partage d'expériences.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 17/09/2019 , ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'association Réseau Éco-ÉVÉNEMENT (REEVE) pour un montant de 150 € par an, somme qui sera mandatée sur le compte budgétaire 020K-6281 cotisations aux associations ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE indique que son groupe souhaite, bien sûr, que les événements chapelains ou de communes voisines soit éco-responsables, et qu'il soutient par conséquent cette délibération. Néanmoins, elle se dit désespérée par la perspective de nouveaux groupes de travail, de formations, de boîtes à outils. Selon elle, tous savent qu'il faut agir et savent comment agir. Ainsi que l'a dit Monsieur LEFORT, beaucoup de choses se font sur la Ville ou ailleurs. Monsieur Chirac lui-même disait il y a 20 ans « notre maison brûle ». Elle affirme par conséquent qu'il faut maintenant agir et confier les extincteurs à ceux qui agissent.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LE DUAULT expose :

La Chapelle-sur-Erdre propose au travers de ses paysages, de son patrimoine bâti et naturel, un territoire propice à la pratique de la randonnée sous toutes ses formes, à pied, à cheval, à vélo, au sein d'une nature préservée, diversifiée et riche en découverte.

Le groupe de travail cheminement, composé d'un représentant par usage et d'associations représentatives, a abouti à une proposition commune d'un premier circuit de randonnée prenant en compte au mieux les usages multiples (piétons, vélo, VTT, équestre).

Pour pouvoir bénéficier du classement et des aides associés, la Ville doit déposer un dossier PDIPR auprès du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique. Il est proposé de demander l'inscription du circuit Nord « La Brosse » au PDIPR ce qui permettra, entre autres, de l'intégrer dans le Topoguide « Nantes métropole à pied ».

D'autres circuits sont en cours d'élaboration et permettront à terme de mailler le territoire.

1. Inscription de l'itinéraire au PDIPR

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est une compétence des Départements depuis le 22 juillet 1983 (cf. article L 361-1 du Code de l'Environnement). Il poursuit deux objectifs :

- La préservation et la conservation des sentiers qui représentent un intérêt environnemental ou patrimonial
- La valorisation touristique des territoires qu'ils traversent et le développement des loisirs non motorisés de promenade et de randonnée

Le Conseil Départemental soutien la création et l'inscription de sentiers au PDIPR via des aides, sous conditions. 2 catégories sont distinguées :

- a) les circuits avec moins de 25% de sol enrobé (aides financières plus importantes)
- b) les circuits avec moins de 50% de sol enrobé.

Le circuit dénommé circuit Nord « La Brosse » a pour sa part 31 % d'enrobé, il entre donc dans la catégorie des circuits de moins de 50 % de sol enrobé et peut bénéficier à ce titre de subventions.

2. Modalités d'inscription d'un itinéraire au PDIPR et effets associés

Pour toute inscription d'itinéraire au PDIPR, un dossier technique doit être transmis au Conseil Départemental détaillant les caractéristiques techniques de celui-ci (matériaux, plan de gestion, jalonnement).

La Ville en demandant l'inscription au PDIPR des itinéraires situés sur son territoire s'engage au maintien du caractère public et ouvert des chemins utilisés.

L'inscription au PDIPR ouvre la possibilité de subventions auprès du Conseil Départemental. Ces subventions pour l'aménagement des sentiers sont attribuées par le Conseil Départemental dans une optique de valorisation des chemins en termes de sport de nature, de tourisme, de préservation de l'environnement et des chemins ruraux. Ainsi, les sentiers pouvant bénéficier de telles subventions sont ceux qui présentent un réel intérêt pour la pratique des activités de promenade et de randonnée non motorisées et sont conçus en accord avec les principes de la démarche qualité.

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Acquisition de terrains permettant la continuité ou améliorant la qualité et la pérennité des itinéraires.
- Aménagements légers de circuits de randonnée permettant d'améliorer l'accessibilité, le confort des usagers et favorisant la pratique de la multirandonnée non motorisée (travaux sur l'assiette du sentier, barrières...).
- Mise en valeur des itinéraires existants (panneaux de départ, balisage et panneaux directionnels).

- Entretien annuel des sentiers (seuls les tronçons naturels) dans le cadre d'un plan de gestion et de son balisage dans le respect du plan de signalétique.
- Seuls les travaux légers sur propriété privée (clôture, jalonnement) seront subventionnés.
- Un plafond de subvention est fixé à 15 000 € maximum par commune et par an.
- Ne seront pas subventionnables la réalisation de travaux en régie, la réalisation de cheminement en enrobé, les aménagements lourds (passerelle, changement de nature du sol etc.)

La Commission Aménagement Durable, réunie le 17/09/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **DE DEMANDER** au Conseil Départemental de Loire-Atlantique l'inscription de l'itinéraire Nord « La Brosse » au PDIPR,
- **D'AUTORISER** le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux suivants (voir plan en annexe),
- **DE S'ENGAGER** à informer préalablement le Conseil Départemental de Loire-Atlantique en cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution,
- **DE S'ENGAGER** à laisser les chemins ouverts et à les entretenir,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les chemins de préservation dans le prochain PLUm,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour le financement de la mise aux normes de ce projet.

Monsieur BOUVAIS fait part de son souhait que l'assemblée départementale soutienne ce projet et que la commune puisse bénéficier du maximum de subventions auxquelles elle a droit, et il indique qu'il n'est pas inquiet.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame GUÉVEL expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a mis en place un dispositif d'aide à l'accès aux loisirs à destination des seniors de La Chapelle-sur-Erdre, c'est-à-dire les personnes de 60 ans et plus, sous conditions de ressources. À travers ce dispositif, la Ville offre des bons d'accès aux loisirs pour accéder aux activités associatives dans tous les secteurs : culture, sport, environnement... Ce dispositif permet, également, de bénéficier de la gratuité d'adhésion à la Bibliothèque Municipale Nelson Mandela, d'accéder à un spectacle à l'espace culturel Capellia et aux activités du Club Amitié-Loisirs.

Afin de favoriser davantage le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées aux revenus les plus fragiles, la Ville souhaite faciliter l'accès à certaines activités proposées dans le cadre des Rendez-vous d'automne. Pour cela, elle entend faire bénéficier de la gratuité aux détenteurs de la carte « pass seniors » 2019, pour les activités suivantes : séance de cinéma et promenade sur l'Erdre.

La Commission Solidarité, réunie le 16/09/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **DE FIXER** les tarifs des actions d'animation et prestations en direction des retraités comme suit :

Nature de la prestation de service	Tarif initial	Tarif pour détenteur du « pass seniors »
Séance de cinéma du dimanche 6 octobre 2019 organisée par l'association AMIE	3,00 €	Gratuité
Balade sur l'Erdre en bateau organisée par l'association l'ANCRE	5,00 €	Gratuité

- **DE VERSER** sous forme de prestation à l'association l'AMIE la somme correspondant au nombre de personnes ayant bénéficié de la gratuité, sur la base d'une facture émise par l'association à l'attention de la Ville à l'issue de la séance de cinéma (cette prestation étant mandatée sur le compte ACSO - 610 - 6042).

- **DE VERSER** sous forme de prestation à l'association l'ANCRE dans le cadre de la convention qui sera passée avec cette dernière. Cette prestation étant mandatée sur le compte ACSO - 610 - 6042 compte-tenu de la nature des prestations achetées.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame RANNOU expose :

L'Association LES PETITS QUENIAUX, qui gère un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant, a déménagé dans des locaux neufs implantés dans le quartier des Perrières à compter du 1^{er} juin 2018, doublant à cette occasion sa capacité d'accueil pour passer de 20 places à 40 places.

À l'issue du premier exercice comptable dans ces nouveaux locaux, l'Association LES PETITS QUENIAUX a enregistré un déficit de 113 172 €, créant un déséquilibre.

En conséquence, suite au déclenchement de l'alerte de niveau 1 par le Commissaire aux Comptes en mai 2019, et suite à un diagnostic partagé entre la Ville, l'expert-comptable, le Conseiller technique de la Caisse d'Allocations Familiales et les dirigeants de l'Association, il a été convenu et arrêté le plan d'action global suivant, visant à recapitaliser l'association à hauteur de 140 000 € et à lui permettre de financer majoritairement ses investissements par des fonds propres :

- 45 000 € de subvention d'investissement Ville ;
- 45 000 € de subvention d'investissement CAF ;
- 50 000 € de prêt financier à taux zéro octroyé par la Ville, remboursable sur 5 ans.

En contrepartie de la mise en place de ce plan d'aide exceptionnel, l'Association s'engage à mettre en œuvre une série de réformes dans son fonctionnement interne pour revenir à l'équilibre dès 2019-2020.

Il y a lieu d'entériner cette convention qui autorisera le versement de ces fonds au plus tôt.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 18/09/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec l'association Les Petits Queniaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de 50 000 € de prêt à taux zéro remboursable sur 5 ans et de 45 000 € de subvention d'investissement à l'association Les Petits Queniaux, les crédits étant inscrits au budget dans le cadre de la décision modificative n° 1.

Madame ANDROMAQUE, pour le groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne*, observe qu'une question un peu similaire avait été abordée en avril 2018 et qu'à l'époque également, les propos tenus sur la structure des Petits Queniaux étaient « apurants ». La délibération d'avril 2018 faisait état d'un accompagnement par la commune et d'une bonne collaboration de l'association. Aussi elle demande comment, presque 18 mois plus tard, la commune va s'assurer qu'aucune nouvelle dérive n'aura lieu.

Monsieur BOUVAIS indique que son groupe soutiendra cette délibération, mais souligne que ce qui vient de se produire pour cette crèche associative est hélas symptomatique des difficultés que peuvent rencontrer les bénévoles dans la gestion d'associations qui ont de nouveaux salariés et des budgets importants. Selon lui, il est nécessaire de leur apporter une aide et des conseils plus rapides pour éviter de se retrouver dans des situations similaires qui entraînent des craintes pour les personnels, des frayeurs pour les bénévoles et des dépenses supplémentaires pour la commune.

En ce qui concerne le regard sur l'association, Madame RANNOU précise que c'est la raison pour laquelle la ville lui a octroyé ce prêt à taux zéro sur cinq ans, après concertation avec la directrice et la présidente de l'association et après mise en concurrence avec la directrice du pôle petite enfance qui, elle, est source de conseils mais ne peut pas intervenir davantage, s'agissant d'une association, puisqu'elle n'a pas le droit d'ingérence sur cette structure.

Madame RANNOU assure que cette association est totalement viable et souligne qu'avec ce prêt à taux zéro, la Ville aura un droit de regard sur sa remise en route normale.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame RANNOU expose :

Le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983, sans évolution depuis 2002. L'État a souhaité maintenir son soutien financier au développement du nombre de places en accueil collectif, dans un cadre budgétaire contraint.

Dans sa dernière circulaire de juin, la Cnaf, après négociation avec l'État, a remanié ce taux. Il est maintenant à 5 chiffres après la virgule.

Les planchers et plafonds de ressources sont modifiés à compter du 1^{er} septembre 2019. Le plafond de ressources est connu jusqu'en 2022.

Ce nouveau barème sera annexé au règlement de fonctionnement des EAJE.

➤ **Le nouveau taux d'effort pour les accueils collectifs** (multi-accueil, halte-garderie)

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif pour tous les contrats à compter du 1^{er} septembre 2019

Nombre d'enfants	du 1/01 au 31/08/2019	du 1/09 au 31/12/2019	2020	2021	2022
1	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 à 7	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 et plus	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

➤ **Le plancher de ressources**

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au Rsa socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. À compter du 1^{er} septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27 €. Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la Cnaf.

Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

➤ **Le plafond de ressources**

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

Pour les années 2019 à 2022, il est d'ores et déjà connu :

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1 ^{er} septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1 ^{er} janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 ^{er} janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1 ^{er} janvier)	6 000,00 €

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 18/09/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire appliquer ce nouveau barème aux familles.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur GODET expose :

Dans le cadre du budget primitif 2019, une enveloppe de subventions avait été arrêtée et individualisée en décembre dernier, pour les crédits de fonctionnement de l'école maternelle, de l'école élémentaire, des classes de découverte et de la restauration pour l'école Saint-Michel.

En application de la convention de partenariat passée le 21 décembre 2017, ces différentes enveloppes de subventions sont calculées et versées en fonction du nombre réel d'élèves chapelains scolarisés sur l'année scolaire qui vient de se terminer (année scolaire 2018/2019).

Au vu des effectifs réels, et après calcul des droits acquis pour chacune des enveloppes de subventions, il apparaît que :

- le montant de la dotation de fonctionnement des classes élémentaires, au titre de l'année 2019, s'élèvera à **136 431,00 €**, ce qui représente un crédit supérieur à la prévision de **489,00 €** ;
- le montant de la dotation pour la restauration, au titre de l'année 2019, s'élèvera à **17 516,80 €**, ce qui représente un crédit supérieur à la prévision de **1 248,80 €**.

Les montants de subventions individualisés en Conseil Municipal en début d'année au bénéfice d'associations sont limitatifs et ne peuvent en aucun cas être dépassés. Il convient donc d'ajuster, en fin d'exercice, les montants de subventions à l'OGEC en fonction des droits acquis au terme de la convention.

Libellé	Imputation	Subvention prévisionnelle individualisée en décembre	Droits acquis par l'OGEC en application de la convention de partenariat	Réfaction annuelle de 10 608 € issue du trop-perçu durant la Convention précédente	écart
Dotation de fonctionnement école maternelle	211B-6574800	215 975,00 €	215 975,00 €		0,00 €
Dotation de fonctionnement école élémentaire	212B-6574800	135 942,00 €	136 431,00 €		-489,00 €
Dotation classes de découverte	255B - 6574810	2 780,00 €	2 780,00 €		0,00 €
Dotation restauration scolaire	251B-6574800	5 660,00 €	17 516,80 €	-10 608,00 €	-1 248,80 €
TOTAL		360 357,00 €	372 702,80 €		-1 737,80 €

Aussi, la Commission Développement Éducatif Local, réunie le 18/09/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **DE FIXER** le montant définitif des subventions accordées à l'OGEC Saint-Michel en 2019, au titre l'année scolaire 2018/2019, comme suit :
 - 215 975 € pour la dotation de fonctionnement pour les classes maternelles
 - 136 431 € pour la dotation de fonctionnement pour les classes élémentaires
 - 2 780 € pour la dotation de fonctionnement pour les classes de découverte
 - **6 908,80 €** (réfaction déduite) pour la dotation de fonctionnement de la restauration scolaire
- **DE PROCÉDER** à l'inscription des crédits complémentaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n° 1 au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces comptables utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS précise que son groupe soutiendra cette délibération et souhaite profiter de cette occasion, puisqu'est abordé le financement et le soutien aux écoles, pour faire taire une rumeur qui circule dans certaines écoles publiques de La Chapelle-sur-Erdre.

Il est en effet laissé entendre que si par malheur une autre équipe arrivait au pouvoir en 2020, le budget du personnel, les ATSEM en particulier, serait réduit. Il souhaite par conséquent préciser haut et fort que si jamais une autre équipe arrivait à la tête de la commune, c'est un budget auquel il ne serait pas retiré un euro, et que s'il fallait au contraire l'augmenter, il le serait.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame TALBOT expose :

Le JAM, scène de musiques actuelles, équipement dédié à la jeunesse, gère, dans le cadre de son activité d'accompagnement et de développement de la scène musicale locale, deux studios de répétitions.

Inaugurés au Pôle musical en novembre 2012, il s'avère nécessaire, après plus de six ans de fonctionnement, de :

- redéfinir les créneaux de répétitions pour répondre de façon cohérente à l'utilisation effective des locaux
- mettre à jour le règlement intérieur des studios de répétitions.

Modification des créneaux de répétitions

Les studios sont actuellement mis à disposition des groupes tous les jours de 10 h à 22 h par créneau de 4 h de répétitions. Ces créneaux ne correspondent pas à l'activité scolaire ou professionnelle des utilisateurs.

Pour permettre aux utilisateurs d'utiliser pleinement leur créneau, il est proposé de modifier les créneaux comme suit :

	Studio 1	Studio 2
Lundi	10h-14h / 14h-18h / 18h-23h	10h-14h / 14h-18h / 18h-21h / 21h-00h
Mardi	10h-14h / 14h-18h / 18h-21h / 21h-00h	10h-14h / 14h-18h / 18h-23h
Mercredi	10h-14h / 14h-18h / 18h-23h	10h-14h / 14h-18h / 18h-21h / 21h-00h
Jeudi	10h-14h / 14h-18h / 18h-21h / 21h-00h	10h-14h / 14h-18h / 18h-23h
Vendredi	10h-14h / 14h-18h / 18h-23h	10h-14h / 14h-18h / 18h-21h / 21h-00h
Samedi	10h-14h / 14h-18h / 18h-22h	10h-14h / 14h-18h / 18h-22h
Dimanche	10h-14h / 14h-18h / 18h-22h	10h-14h / 14h-18h / 18h-22h

Mise à jour du règlement intérieur

Les articles suivants sont à modifier :

- article 1 sur l'objet (mise à jour des créneaux).
- article 3 .b sur les créneaux disponibles.
- article 7 sur les tarifs.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 18/09/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'ACCEPTER** la modification du découpage des créneaux des studios de répétitions du JAM
- **DE VOTER** la mise à jour du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**AIDE À L'ACCÈS AUX LOISIRS DES JEUNES – VERSEMENT DE SUBVENTION
AUX ASSOCIATIONS AYANT ENREGISTRÉ DES COUPONS LORS DES INSCRIPTIONS**

DL_2019_09_10

Madame TALBOT expose :

Par délibération n°19/12.09 du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal validait l'instauration du dispositif d'aide à l'accès aux loisirs consistant à systématiser l'envoi de « bons à valoir » à tous les membres des familles, dont le quotient familial (Q.F.) est inférieur à 850 €.

À la clôture des inscriptions de l'année, les associations instruisent le bordereau récapitulatif des bons collectés qu'elles retournent, accompagnés des coupons correspondants à la Direction de l'Animation.

Afin de rembourser au plus tôt les associations, il est prévu un premier créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 15 juillet, pour un traitement du dossier au Conseil Municipal de septembre, un second créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 30 septembre, pour un traitement du dossier au Conseil Municipal de novembre et enfin un dernier créneau, au plus tard le 15 novembre, pour un traitement au dernier Conseil Municipal de l'année 2019.

Au 15 juillet, la Ville avait enregistré les retours suivants :

Associations	Nbre d'enfants X 75 €	Nbre d'enfants X 50 €	Nbre d'enfants X 25 €	Total à verser aux associations
ACC Football	18	22		2 450 €
Les Lézards au jardin		3		150 €
Total général	18	25	0	2 600 €

C'est donc à cette date 43 enfants qui auront bénéficié de ce dispositif.

Les Commissions Développement Éducatif Local et Animation, réunies le 18/09/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC Football de 2 450,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Les Lézards au jardin de 150,00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur le compte budgétaire P.I.J 422D-6574810.

Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe *La Chapelle en action* soutient bien évidemment ce versement aux associations et approuve cette aide aux loisirs pour les familles les plus défavorisées. En revanche, ainsi qu'elle l'a fait savoir à la suite de la commission, les membres de son groupe souhaiteraient améliorer le système, tout d'abord en donnant un retour plus détaillé sur les éventuels refus, ce qui permettrait aux associations de revenir vers les familles qui se seraient trompées dans l'utilisation de leurs bons, et par ailleurs en étudiant un traitement comptable différent. Actuellement, en effet, ces reversements sont traités comptablement comme une subvention, ce qui peut mettre des associations en difficulté en leur faisant artificiellement passer le seuil des montants de subventions qui impliquent alors le recours à un commissaire aux comptes et par conséquent les engagent à des frais supplémentaires.

Pour Monsieur le Maire, ce dispositif est fait pour évoluer et s'adapter. Il observe, par rapport au montant des subventions versées, que la situation évoquée par Madame LE GAL LA SALLE ne s'est pas produite aujourd'hui.

Pour Madame LE GAL LA SALLE, cela vient de se passer avec l'AMEG.

Monsieur le Maire convient qu'il faut examiner cela, et peut-être aussi expliquer les choses à ceux qui regardent les comptes des associations

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame TALBOT expose :

La Ville a décidé de poursuivre le partenariat engagé avec l'association 2LC.

La convention de partenariat signée en septembre 2018 arrivant à échéance en juillet 2019, il est proposé de prolonger ce partenariat pour deux ans ,dans les mêmes conditions que précédemment :

- mise à disposition gracieuse des locaux du JAM au profit l'association, le mercredi après-midi (danse hip-hop) et de la salle d'ateliers deux soirs par semaine, et le samedi matin.
- participation de l'association à la vie de la commune et en particulier dans le domaine culture telles que les manifestations publiques chapelaines (fête de la musique, cap découverte...) ou à des actions de sensibilisation.

Pour rappel, l'objectif poursuivi par les deux signataires est de favoriser l'accès du plus grand nombre aux disciplines de la culture Hip-Hop (danse, Beat Box, Écriture/Rap, Djing, Musique Assistée par Ordinateur) sur le territoire de la commune, en proposant des tarifs abordables, des ateliers ou pratique de sensibilisation.

La convention prendra effet à la date de la signature et jusqu'au 3 juillet 2021.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 18/09/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'association 2LC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « OSE ! »
POUR LES PROJETS « GREEN TEAM PROJET SOLIDAIRE TIBET » ,
« HUMANITAIRE INFIRMIER CAMBODGE » ET « MARIE GALANTE 2020 »** DL_2019_09_12

Madame TALBOT expose :

OSE ! a pour ambition d'encourager, soutenir et développer l'initiative des jeunes en leur donnant la possibilité d'agir.

Cette aide peut prendre plusieurs formes :

- une écoute et un accompagnement,
- un appui technique ou matériel,
- une aide financière.

Ce dispositif répond à différents objectifs :

- aider à l'émergence de projets dans des domaines aussi divers que la culture, la musique, la danse, la science, l'éducation, le social, la solidarité, l'écologie, le sport...,
- permettre avec cette aide financière de donner aux jeunes toutes les chances de mener à bien leurs projets, de les encourager à entreprendre,
- faire prendre et assumer des responsabilités tendant à rendre les jeunes autonomes dans un esprit de citoyenneté.

Dans ce cadre, la Commission OSE ! du mercredi 26 juin 2019 a décidé d'allouer **une aide financière à 3 projets à hauteur de :**

- **500 euros au projet « Green Team Projet solidaire Tibet » de Victoria MARTIN** dont le budget s'élève à 12.000 euros.

Ce projet est porté par une jeune chapelaine.

- **300 euros au projet « Humanitaire Infirmier Cambodge » de Pauline CUVELIER-MENARD** dont le budget s'élève à 15.535 euros.

Ce projet est porté par une jeune chapelaine infirmière.

- **500 euros au projet « Marie-Galante 2020 » de Magaly DODARD-TREVERAIN** dont le budget s'élève à 19.130 euros.

Ce projet est porté par une jeune chapelaine judoka qui est licenciée à l'A.C.C Judo de La Chapelle-sur-Erdre.

Les démarches effectuées et l'investissement consenti lors de la préparation et les rendez-vous réguliers ont permis à ces jeunes de s'impliquer à part entière dans la réalisation de leur projet.

Les démarches entreprises, qui ont nécessité de la part de ces jeunes filles, une réelle implication dans les différentes phases préparatoires, répondent parfaitement aux objectifs éducatifs nécessaires à l'obtention du soutien de la municipalité.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 18/09/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose de :

- **VOTER** l'attribution d'une aide financière de 500 euros à Victoria MARTIN.
- **VOTER** l'attribution d'une aide financière de 300 euros à Pauline CUVELIER-MENARD.
- **VOTER** l'attribution d'une aide financière de 500 euros à Magaly DODARD-TREVARAIN.

Monsieur BOUVAIS fait part du soutien majoritaire des membres de son groupe à cette délibération, mais souligne que le dispositif OSE ! n'a pas rencontré son public, ce qu'il regrette vivement car il y croyait beaucoup. Aussi, la proposition d'une rencontre pour réfléchir à l'évolution de ce dispositif leur semble pertinente et sera l'occasion de le repenser.

Son groupe défendra un mécanisme de subventions réservées exclusivement aux jeunes Chapelains pour des projets solidaires à visée humanitaire ou environnementale, et sur des destinations courtes pour être en cohérence avec les enjeux climatiques qui se posent et dont les jeunes se font actuellement les porte-parole. Ces projets devront aussi apporter un retour d'expérience pour la commune et en particulier auprès des jeunes.

Madame TALBOT confirme qu'une rencontre est prévue du fait que la dernière commission avait permis, y compris aux membres du jury, de se rendre compte qu'il était difficile de pouvoir vraiment entrer dans les critères et qu'il serait peut-être pertinent d'avoir des critères plus simples, aussi bien pour le jury que pour les jeunes. Par conséquent cette rencontre sera évidemment le moment et le lieu pour en parler.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 32 voix pour et 1 abstention (Annie LE GAL LA SALLE).

Madame DINTHEER expose :

Une convention de prestation de service était signée depuis 4 saisons avec la Compagnie En attendant la marée.

La comédienne intervenante souhaite cesser son activité à Capellia, aussi Capellia a fait appel à la Compagnie La Fidèle Idée et au comédien/metteur en scène Gilles Gelgon.

Cette convention prévoit que la Compagnie assure les interventions suivantes :

- une séance de pratique théâtrale d'octobre à juin, avec mise en scène et représentation d'un spectacle,
- soit une intervention tous les mercredis, hors vacances scolaires, de 17 h à 18 h 30.

La Compagnie salarie le comédien intervenant et la Ville règle la facture présentée par la Compagnie, chaque trimestre, sur la base horaire de 61 € TTC par heure pour 2019, et de 62 € pour 2020 ; à laquelle s'ajoute un forfait administratif de 17 € mensuel.

La convention est signée pour la saison 2019/20, elle pourra être renouvelée chaque saison par tacite reconduction.

La Commission Animation, réunie le 18/09/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'APPROUVER les termes de la convention de prestation signée avec la Compagnie La Fidèle Idée
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame DINTHEER expose :

La Ville a voté l'attribution d'une subvention à l'OMCRI, le 20 décembre 2018, d'un montant de 700 €, pour la mise en place d'un atelier cirque dans le cadre de la manifestation HANDICHAP 2019.

Le coût de la prestation atelier cirque équivaut finalement à 185 €.

L'OMCRI propose de financer les prestations matérielles des associations partenaires de l'évènement HANDICHAP avec le reliquat, soit un montant de 515 €, réparti comme suit :

- 190,00 € à l'association Droit de jouer (jeux de société)
- 83,98 € à l'association Chapol'Artist (petit matériel)
- 44,46 € à l'association L'Atelier de l'Erdre (petit matériel)
- 196,56 € à l'OMS (tee-shirts de la manifestation).

La Commission Animation, réunie le 18/09/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le reversement par l'OMCRI d'une partie de sa subvention municipale aux associations nommées ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur GUYONNAUD expose :

Les 303 adhérents du XV de l'Erdre pratiquent leurs activités sur les stades Robert Mesnard et Bourgoin-Decombe. Pour préserver les terrains de rugby en pelouse en période d'intempéries, la Ville prend régulièrement des arrêtés interdisant ou limitant leurs utilisations. Le XV de l'Erdre doit alors annuler ses activités faute de possibilités de repli. Chaque année cette situation se reproduit pendant 3 à 5 semaines entre décembre et mars principalement.

Pour pallier cette difficulté, des arrangements ont été trouvés avec la Ville de Treillières qui dispose d'un terrain de rugby en revêtement synthétique. Ce type de terrain est utilisable par tous temps et le club de Treillières n'utilise pas l'équipement à 100 % de ses capacités d'accueil. La Ville de Treillières a accepté de mettre ponctuellement à la disposition du XV de l'Erdre ses installations.

Pour permettre de pérenniser cette situation et de dédommager la Ville de Treillières des frais de nettoyage et de consommation de fluides occasionnés par les utilisations du club chapelain, je vous propose de reconduire la convention que nous propose la Ville de Treillières et que nous avons acceptée pour la fin de la dernière saison de rugby. Ainsi, lorsque les terrains de La Chapelle-sur-Erdre seront interdits pour cause d'intempéries, la Ville de Treillières s'engage à mettre à disposition du XV de l'Erdre son terrain synthétique sur des créneaux disponibles les lundi et jeudi soir. En contrepartie, le XV de l'Erdre contractera une assurance en responsabilité civile couvrant ses occupations du terrain et des vestiaires et une participation de 10 euros par heure d'utilisation du terrain sera demandée à la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

Cette convention devra être renouvelée chaque année en attendant la réalisation du terrain de rugby synthétique prévu sur le stade Bourgoin-Decombe. Elle générera une dépense estimée à environ 250 euros par an (participation calculée sur la base de 4 semaines d'utilisation par an, les terrains chapelains ont été interdits 2 semaines saison 2018-2019, 5 semaines saison 2017-2018, 3 semaines saisons 2016-2017).

La Commission Animation, réunie le 18/09/019, ayant émis un avis favorable, et compte tenu de l'intérêt pour le XV de l'Erdre de pouvoir poursuivre une partie de ses activités lorsque nos terrains en pelouse sont interdits, je vous propose :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre GUYONNAUD expose :

Fin avril, le Comité Régional Handisport a organisé sur la commune les finales de la Coupe de France Handisport de foot à 5.

Durant les 2 jours de la compétition de nombreuses rencontres très spectaculaires ont opposé les délégations présentes et permis de désigner les lauréats dans les différentes catégories de handicap.

Le Comité Régional Handisport a alerté la Ville sur les difficultés qu'il rencontrait pour équilibrer ce budget et a sollicité une subvention en ce sens.

De la même manière que nous soutenons les manifestations exceptionnelles ponctuelles organisées sur notre territoire (Cécifoot, Rencontres nationales Handisport ...), pour l'organisation de cette Coupe de France,

La Commission Animation, réunie le 18/09/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'ALLOUER** une subvention de 1 500 € à l'association Comité Régional Handisport pour marquer le soutien de la Ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à son mandatement sur le compte budgétaire 415 / 6574810.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

**CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR
L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLÈGES ET LEURS
ASSOCIATIONS SPORTIVES**

DL_2019_09_17

Monsieur Jean-Pierre GUYONNAUD expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre met chaque année les équipements sportifs municipaux à la disposition des collèges et de leurs associations sportives en vue de la pratique de l'éducation physique sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Éducation Nationale.

En contrepartie, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique verse à la Ville une contribution financière, calculée selon le nombre d'heures d'utilisation, multiplié par un coût horaire qu'il a préalablement défini.

En 2018, nous avons approuvé les termes de la convention avec le Conseil Départemental qui précise les règles de fonctionnement et de facturation pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Les tarifs appliqués par le Conseil Départemental pour ces trois années scolaires sont identiques à ceux des années précédentes. Ils sont les suivants :

- Grandes salles : 12,00 € de l'heure
- Petites salles et salles spécialisées : 6,00 € de l'heure
- Installations extérieures ou de plein air : 9,00 € de l'heure.

Compte tenu des heures d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et leur association sportive prévues cette année scolaire, la contribution du Conseil Départemental s'établit ainsi :

	Année 2018/2019			Année 2017/2018		
	Équipements couverts	Équipements de plein air	TOTAL	Équipements couverts	Équipements de plein air	TOTAL
Collège du Grand Beauregard	13 824,00 €	6 030,00 €	19 854,00 €	15 432,00 €	4 851,00 €	20 283,00 €
Collège de la Coutancière	12 492,00 €	6 285,60 €	18 777,60 €	12 171,00 €	6 201,00 €	18 372,00 €
Association Sportive Beauregard	4 104,00 €		4 104,00 €	3 036,00 €		3 036,00 €
Association Sportive Coutancière	1 944,00 €	648,00 €	2 592,00 €	1 944,00 €	648,00 €	2 592,00 €
TOTAL	32 364,00 €		45 327,60 €	32 583,00 €	11 700,00 €	44 283,00 €

La Commission Animation, réunie le 18/09/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes des nouvelles conventions qui nous sont proposées par le Conseil Départemental,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces nouvelles conventions,
- **D'APPROUVER** la contribution du Conseil Départemental telle qu'elle est définie ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LE GUEN expose :

La décision modificative n° 1 au budget principal de la Ville intègre des ajustements budgétaires liés entre autres au plan de soutien financier exceptionnel à la crèche associative Les Petits Queniaux, en vue de pérenniser son activité.

La décision modificative est détaillée dans le tableau joint en annexe.

1) Section de fonctionnement

Elle comprend en dépenses de fonctionnement :

- ajustement de crédits pour le versement du solde de la subvention OGEC : 1 738 €
- une enveloppe de crédits pour l'organisation de l'inhumation d'un sans-abri décédé sur le territoire chapelain : 3 000 €
- crédits supplémentaires pour l'enlèvement des véhicules abandonnés : 1 500 €.

Elle s'équilibre en recettes de fonctionnement avec :

- la prise en compte de la dynamique sur les recettes de droits de mutation : +45 000 €.

2) Section d'investissement

Elle comprend en dépenses d'investissement :

- un prêt financier consenti sur 5 ans à l'association Les Petits Queniaux d'un montant de 50 000 € (avec un remboursement par cinquième échelonné sur les années 2020 à 2024)
- une subvention d'équipement à l'association Les Petits Queniaux pour 45 000 €
- des crédits pour l'occultation du grillage au GS Mazaire : 2 400 €
- une enveloppe supplémentaire en matériel pour le GS Beausoleil : 1 200 €.

Elle comprend en recettes d'investissement :

- l'ajustement de l'inscription d'emprunt à la baisse de 86 801 €
- l'inscription de subventions d'équipement notifiées pour un montant global de 147 041 €.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 18/09/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 au budget principal de la Ville.

Monsieur BOUVAIS souhaite donner une explication de vote. Cette décision modifiant le budget 2019 – et non 2020 comme mentionné dans l'ordre du jour – contre lequel le groupe *La Chapelle en action* avait voté, le vote de ses membres sera identique au précédent.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour, 7 contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINEAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et 1 abstention (Katell ANDROMAQUE).

Monsieur LE GUEN expose :

La décision modificative n° 1 au budget annexe de l'espace culturel Capellia intègre des ajustements de dépenses et de recettes. Elle est détaillée dans le tableau joint en annexe.

1) Section de fonctionnement

Elle ne comprend aucune modification en section de fonctionnement.

2) Section d'investissement

Elle comprend un ajustement de compte à compte concernant l'opération de travaux sur la salle Édith Piaf de l'espace culturel, liée à l'aménagement scénographique de la salle pour un montant de 16 500 € à transférer sur le compte budgétaire 314B-2161 « création artistique – aménagement scénographique de la salle » au lieu du compte de travaux 314B-231320.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 18/09/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'espace culturel Capellia.

Monsieur BOUVAIS réitère l'explication de vote donnée précédemment : son groupe, s'étant abstenu au moment du vote du budget 2019 de l'espace Capellia, s'abstiendra de même sur cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY et Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION).

Monsieur LE GUEN expose :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été créée par la Loi du 4 août 2008 dite Loi de modernisation de l'économie (LME) à l'issue du Grenelle de l'Environnement. L'objectif principal de cette taxe est d'inciter les entreprises à rationaliser leurs dispositifs d'affichage publicitaire (panneaux publicitaires, enseignes et pré-enseignes) pour limiter les phénomènes de pollution visuelle, particulièrement aux entrées de ville, dans une optique de protection du paysage urbain.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Les tarifs sont définis par mètre carré et par an.

Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à +1,6% (source Minefi - <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/taxe-locale-sur-publicite-exterieure-tlpe>).

La Ville a la possibilité de prendre en compte l'inflation constatée, à condition de délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède conformément à l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 18/09/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **DE CONSERVER** une exonération totale pour les dispositifs publicitaires d'une surface cumulée inférieure ou égale à 7 m², afin de ne pas frapper le commerce de centre-ville et les petites enseignes (pour mémoire : concernant les dispositifs publicitaires supérieurs à 7 m² en cumulé, la taxation s'effectue pour l'ensemble des mètres relevés, dès le premier mètre carré) ;
- **DE FIXER** les tarifs de taxe locale sur la publicité extérieure applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 aux tarifs maximaux, conformément au tableau ci-dessous, en application des articles L.2333-9 et L.2333-12 du code général des collectivités territoriales.

Tarifs de la TLPE (tarifs applicables par mètre carré par an, et par face)							
La Chapelle-sur-Erdre (Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants)	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie > 7 m ² et < 12 m ²	Superficie entre 12 m ² et 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie < 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie < 50 m ²	Superficie > 50 m ²
<i>Tarifs précédents (pour mémoire)</i>	<i>20,80 €/m²</i>	<i>41,60 €/m²</i>	<i>83,20 €/m²</i>	<i>20,80 €/m²</i>	<i>41,60 €/m²</i>	<i>62,40 €/m²</i>	<i>124,80 €/m²</i>
Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020	21,10 €/m²	42,20 €/m²	84,40 €/m²	21,10 €/m²	42,20 €/m²	63,30 €/m²	126,60 €/m²

Remarque : une erreur matérielle de 0,10 € sur le tarif des dispositifs publicitaires numériques < 50 m² s'était glissée dans la délibération votée le 24 juin 2019.

Monsieur GUILLEMINEAU souligne qu'il a été constaté que certains commerçants ambulants mettent des affiches sur les panneaux routiers pour signaler leur présence, et que certains les laissent à demeure. Il demande par conséquent si l'on peut considérer que c'est de la publicité.

Pour Monsieur LE GUEN, les propos de Monsieur GUILLEMINEAU comportent deux aspects. Il y a d'abord le fait que les commerçants n'enlèvent pas ces panneaux, qu'il y ait une pollution visuelle. Par contre, il rappelle qu'il existe une exonération totale pour les dispositifs publicitaires d'une surface cumulée inférieure ou égale à 7 m², ce qui est en général le cas de ces panneaux.

S'il donne raison à Monsieur GUILLEMINEAU sur l'abus que représente de la part des commerçants le fait de laisser en permanence leurs panneaux, il explique que cela ne peut pas avoir d'incidence financière dans le cadre qui fait l'objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

1) Pôle Solidarités

Par délibération du 20 décembre 2018, était créé un poste de travailleur social. Compte tenu du profil du candidat retenu, il est proposé d'ouvrir le poste en qualité de contractuel. La rémunération, définie en fonction de l'expérience professionnelle du candidat retenu, s'intégrera dans la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs de 2^{ème} classe, à savoir au minimum IB 404 et au maximum IB 642. Il pourra en outre bénéficier du régime indemnitaire afférent à cet emploi.

2) Pôle Culture

Suite à une opportunité de renforcer le service, en lien avec des évolutions internes et pour garantir la continuité du service, il convient de créer un poste à mi-temps pour le secrétariat. Je vous propose de l'ouvrir dans le grade d'adjoint administratif.

3) Service Vie scolaire

L'adjointe de la responsable de service, titulaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, a réussi le concours d'attaché territorial. Compte tenu de la nature de ses missions, je vous propose de la nommer dans ce grade en transformant le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en un poste d'attaché.

4) Service LEJ

Un poste de Directeur APS et ADL s'est retrouvé vacant suite à une disponibilité pour convenances personnelles. Ce poste a été pourvu en interne par un animateur d'accueil périscolaire et centre de loisirs, titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe. Il convient maintenant de recruter un animateur APS – ADL. Compte tenu des missions à exercer, je vous propose d'ouvrir le recrutement dans le grade d'adjoint d'animation.

5) Apprentis

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Deux contrats d'apprentissage conclus par la Ville, l'un au service Environnement et l'autre au service Petite enfance ont pris fin les 27 et 31 août derniers. Il est proposé de recruter de nouveau un apprenti dans chacun de ces deux services.

Par ailleurs, je vous propose de recruter un apprenti supplémentaire au service Environnement.

Après consultation du Comité Technique, je vous invite à :

- approuver le recrutement, au sein du service Environnement, d'un apprenti préparant un BP Aménagement paysager dans le cadre d'un contrat de 12 mois.
- approuver le recrutement, au sein du service Petite enfance, d'un apprenti préparant un CAP d'accompagnant éducatif, dans le cadre d'un contrat de 12 mois.
- approuver le recrutement, au sein du service Environnement, d'un apprenti préparant un BTSA Aménagement paysager, dans le cadre d'un contrat de 24 mois.
- m'autoriser à signer ces trois contrats d'apprentissage.

6) Promotion interne

Chaque année, lors de l'examen des promotions, le Conseil Municipal est invité à transformer un certain nombre de postes. Parmi les promotions prévues, certaines sont conditionnées à un avis de la Commission Administrative Paritaire statuant au titre de la promotion interne. Cet avis a été rendu les 12 et 13 juin 2019.

Ainsi au titre de l'année 2019, afin de répondre aux besoins de la collectivité et à des nécessités de service, ont été proposés pour être promus :

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le grade de rédacteur
- 3 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe dans le grade d'agent de maîtrise.

7) Emplois non permanents de droit public

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit dans son article 3 1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Service Vie scolaire

Considérant qu'un renfort est nécessaire pour faire face à un surcroît d'activité administrative et à des absences pour congé de maladie, je vous invite à m'autoriser à recruter, en tant que de besoin, un agent contractuel de droit public pour exercer les missions d'adjoint du responsable de service et à créer un poste d'agent non permanent dans le grade de rédacteur. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade de rédacteur.

Les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2019.

8) Suppression de postes vacants au tableau des effectifs

Un certain nombre de postes ont été maintenus au tableau des effectifs alors qu'ils sont devenus vacants suite à un départ (mutation, retraite) suivi d'un remplacement par un agent d'un grade différent, ou suite à une nomination dans le grade supérieur.

Il convient de les supprimer afin de mettre à jour le tableau des effectifs. Le Comité Technique a été consulté le 24 juin 2019.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 18/092019, ayant émis un avis favorable, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Création de postes de titulaires

- 1 poste d'adjoint administratif à 17,5/35^{ème}
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint d'animation
- 3 postes d'agent de maîtrise.

Les anciens postes concernés par ces modifications seront supprimés après avis du Comité Technique.

Création de poste de contractuel

- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur.

Suppression de postes

- 1 poste d'attaché principal
- 2 postes d'attaché
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{de} classe
- 2 postes d'ingénieur principal
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 25/35^{ème}

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{de} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{de} classe à 25,841/35^{eme} d'un temps complet
- 5 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique à 25,841/35^{eme} d'un temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{eme} classe
- 3 postes d'adjoint d'animation
- 1 poste d'adjoint d'animation à 23,268/35^{eme}.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les employeurs publics peuvent accorder une participation au bénéfice de leurs agents pour le risque prévoyance.

Depuis 2013, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre propose à ses agents d'adhérer à une convention de participation au risque prévoyance, commune à 19 structures de la métropole. Cette convention, conclue pour une durée de six ans, prolongée par avenant pour un an supplémentaire, arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Fin 2018, il a été à nouveau proposé aux communes de Nantes Métropole de conclure une nouvelle convention de participation pour une durée de 6 ans.

Par délibération du 4 mars 2019, la Ville a décidé de poursuivre sa participation à la protection sociale des agents pour le risque prévoyance, selon les modalités de la convention de participation. Elle a également décidé de participer au groupement de commandes mis en place par Nantes Métropole et a donné mandat à cette dernière pour conduire la procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion de cette convention.

Ce sont 21 entités qui ont donné mandat à Nantes Métropole pour organiser la mise en concurrence nécessaire à la conclusion de cette convention.

Cinq offres ont été reçues en réponse à la consultation lancée par Nantes Métropole.

L'analyse a été menée par les services de Nantes Métropole, avec l'appui du cabinet ALCEGA Conseil, et en collaboration avec les services des membres du groupement de commandes.

Au vu de l'analyse réalisée, il est proposé de retenir l'offre conjointe de Collecteam en groupement avec l'IPSEC et de signer avec lui une convention de participation d'une durée de six ans sur la base des risques suivants :

Risques garantis	Taux de cotisation	Base de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	1.52 %	Au choix de l'agent : Traitement indiciaire brut (TIB) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	95 %	obligatoire
Invalidité permanente			95 %	
Perte de retraite			6 PMSS	
Décès/Frais d'obsèques	0.40 %	ou TIB + NBI + RI	100 % / 1 PMSS	facultatif
Rente conjoint	0.30 %		10 %	facultatif
Rente éducation	0.17 %		5 %	facultatif

L'offre de Collecteam/IPSEC répond en effet le mieux aux attentes des entités signataires de la convention de mandat car elle présente :

- des garanties professionnelles importantes, Collecteam étant une filiale de Verspieren (3^{ème} courtier en prévoyance en France) et le porteur de risque est IPSEC (groupe Malakoff Médéric Humanis). Le groupe Malakoff Médéric Humanis est le 1^{er} assureur en santé et prévoyance collective en France et assure plus de 10 000 000 de personnes (en risque collectif ou individuel) ;
- de nombreuses références auprès de collectivités territoriales ;
- le tarif le plus attractif couplé à des conditions d'entrée en garantie simples ;
- le meilleur respect du cahier des charges ;

- un maintien des taux pendant une période minimale de 3 ans et un plafonnement de l'augmentation maximale possible à l'issue des 3 ans à 15 % en cas de dégradation du résultat technique supérieure à 130 % ;
- l'absence de questionnaire médical en cas d'adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement ;
- la poursuite du versement des prestations à l'agent avec action contre l'assureur actuel (Humanis) si le fait générateur relève de l'ancien contrat, en cas de litige avec cet assureur.

Le Comité technique a été consulté sur ce choix le 24 septembre 2019.

La Commission Finances et Personnel, réunie le 18/09/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose de :

- de décider de signer la convention de participation pour la prévoyance des agents avec COLLECTEAM / IPSEC
- de m'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Question posée par Monsieur Erwan BOUVAIS du groupe La Chapelle en action

Une agence immobilière est désormais officiellement ouverte rue Louise Michel dans un périmètre du centre-ville où, selon le PLUm, ce type d'activité économique n'est pas autorisé. Quelles mesures avez-vous ou allez-vous prendre pour faire respecter le règlement du PLUm ?

Réponse apportée par Monsieur Jean-Louis LE GUEN

Un procès-verbal de constatation d'infraction aux règles du Plan Local d'Urbanisme métropolitain est rédigé : l'activité d'agence immobilière a pu être attestée, ce qui ne respecte pas l'interdiction de certaines activités de services dans les linéaires commerciaux, en application des dispositions du PLUm. Ce procès-verbal va être transmis à Monsieur le Procureur de la République dans les tout prochains jours.

Question posée par Madame Annie LE GAL LA SALLE du groupe La Chapelle en action

Il n'est pas affligeant mais triste de voir des usagers rester sur les quais des bus 86 et/ou 96 au passage des bus 116 et/ou 126, pour s'entasser ensuite dans les bus « réguliers » 86 ou 96, sans avoir réalisé que ces lignes de renfort étaient utilisables et desservaient quasiment les mêmes arrêts que les lignes 86 et 96... Comme déjà évoqué, pouvez-vous demander à la TAN de faire figurer aux arrêts concernés les horaires ou a minima les trajets de ces lignes 116 et 126, et de faire en sorte que l'information sur ces trajets soit accessible facilement depuis le site TAN, ce qui n'est pas encore le cas ?

Réponse apportée par Monsieur Claude LEFORT

La SEMITAN nous informe que nous pouvons consulter ces informations sous <https://www.tan.fr/fr/menu/se-deplacer/tan/dessertes-scolaires>.

Ce lien permet de sélectionner les horaires des lignes scolaires correspondantes.

Concernant les horaires aux arrêts, la SEMITAN a opté pour ne pas afficher les horaires des lignes scolaires aux arrêts du fait qu'elles sont susceptibles d'être modifiées en cours d'année à la différence des lignes régulières.

Une réflexion globale sur l'aspect commercial est en cours actuellement.

Question posée par Madame Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION du groupe La Chapelle en action

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi 8 coussins berlinois ont été installés au rond-point de la Coutancière ? S'il y a eu des demandeurs, avez-vous aussi consulté les autres usagers ? Y-a-t-il eu des mesures de vitesse effectuées sur les différents axes de circulation ? Quel est le coût de ces travaux ?

Réponse apportée par Monsieur Claude LEFORT

Le but de l'aménagement était de sécuriser le cheminement des scolaires, et plus particulièrement les traversées de la rue Charles de Gaulle. Ce point a été régulièrement évoqué en conseil d'école comme par l'IEM de la Bussonnière.

L'aménagement permet aussi de mobiliser le personnel municipal - qui assurait jusqu'à maintenant la traversée - sur d'autres missions importantes pour le quotidien de l'établissement.

Des comptages avaient été réalisés avant les travaux, d'autres seront réalisés courant 1^{er} trimestre 2020.

Le coût des travaux engagés par le Pôle Erdre et Cens sur cette opération s'élève à 41 500 €.

Pour Madame LE GAL LA SALLE, il aurait été possible d'en mettre deux fois moins. Elle observe que les véhicules qui viennent de la Coutancière sortent doucement.

Monsieur LEFORT répond qu'il a entendu des personnes dire que des véhicules sortant de la Coutancière entraient très rapidement sur le rond-point, d'où la décision prise de mettre ces dispositifs de chaque côté pour permettre réellement un abaissement de la vitesse sur ce secteur.

Il convient que ce n'est de toute façon pas la panacée et que l'on se trouve face à un problème d'incivisme routier.

Madame LE GAL LA SALLE observe que le coussin berlinois est normalement très bien pour les autobus, néanmoins dans ce cas précis, la route est de travers, ce qui entraîne un gros inconfort pour les passagers.

Monsieur LEFORT souligne qu'il n'est pas technicien mais que l'on regarde aussi en fonction des équipements disponibles pour réduire au maximum la vitesse. Il assure qu'il préférerait ne pas en voir du tout.

Question posée par Madame Michèle CATHERINE du groupe La Chapelle en action

L'association Le TransiStore manque de locaux. Le partage de son local au Plessis avec l'AMAP pose des problèmes de manutentions aux bénévoles. N'y-a-t-il pas moyen de libérer de l'espace à proximité, notamment en déplaçant le mobilier urbain du JAM ?

Réponse apportée par Monsieur Claude LEFORT

Les élus et les services de la Ville sont en relation permanente avec l'association qui est accompagnée pour la mise en place de ses activités, notamment pour la recyclerie éphémère.

Le sujet évoqué a déjà fait l'objet d'échanges entre la Ville et les représentants de l'association pour trouver des solutions. Ainsi, il a été convenu que le local appelé "Écurie" soit libéré en début d'année par le service Jeunesse qui y entrepose du matériel d'Urban Culture (déplacé là par l'association), dès lors que la solution de stockage sera opérationnelle dans un autre lieu. Cette solution est aujourd'hui en cours d'étude au sein des services.

Question posée par Madame Annie LE GAL LA SALLE du groupe La Chapelle en action

Le prochain conseil métropolitain a lieu le 4 octobre prochain et, malheureusement, la commission métropole n'a lieu que demain, sachant qu'en plus la commission qui devait avoir lieu avant l'été n'a finalement pas pu être reportée. Nous imaginons que figureront à l'ordre du jour les travaux du CETEX, ainsi que peut-être des aménagements suite aux réunions publiques qui ont été organisées. Pouvez-vous nous affirmer que vous ferez tout votre possible, au moment de voter cette éventuelle délibération, pour préserver le potentiel ferroviaire de la ligne Nantes-Châteaubriant, notamment en trouvant une solution alternative pour que la ligne 1 du tramway n'utilise pas l'emprise SNCF du pont de la Jonelière ?

Réponse apportée par Monsieur le Maire

Il y aura une délibération sur ce sujet de connexion de tramways avec les mesures nécessaires pour répondre aux enseignements de la concertation. C'est donc une délibération qui parle forcément de l'opportunité du projet, notamment la question des voies en mode doux, puisque vous savez que sur ce projet il y a la réalisation d'une liaison douce entre Babinière et le pont de la Jonelière. Il y a également la réorganisation des réseaux de bus dans le cadre du projet, puisque avec la réalisation d'un pôle d'échange multimodal, la première question est la connexion à ce pôle d'échange mais aussi le prolongement de certaines lignes pour atteindre ce pôle. Il y a aussi la problématique du bruit, surtout sur Nantes. Sur le centre technique d'exploitation depuis – ce n'est pas très long – le lancement du projet, nous nous sommes montrés attentifs aux enjeux environnementaux et paysagers du site de la Babinière. Nous allons donc poursuivre dans ce sens, d'une part en limitant au maximum les effets sur l'environnement, en approfondissant les démarches engagées avec les exigences de la réglementation. Il y aura également une évaluation environnementale qui sera faite et présentée lors de l'enquête publique qui est, pour l'instant, prévue fin 2020.

Le projet en maîtrise d'œuvre a été choisi et il y a une proposition d'intégration environnementale avec des clôtures végétalisées, des panneaux photovoltaïques et des bâtiments orientés haute qualité environnementale. Vous aurez ensuite la thématique sur la phase trois du projet et l'extension du réseau tramway qui permettent d'enchaîner assez rapidement les études sur cette phase supplémentaire.

Et puis vous avez l'utilisation du pont de la Jonelière un peu au-dessus de l'Erdre. Comme indiqué dans le rapport en accord avec SNCF Réseaux et la région des Pays de la Loire, Nantes Métropole a obtenu la possibilité d'utiliser l'emprise disponible pour faire passer une voie unique de tramway à côté de la voie SNCF. Ce choix n'altère pas les performances du prolongement du tramway sur environ 300 m contre 1,4 km de longueur totale ni du tram-train Nantes-Châteaubriant, dont le tracé et les dispositions techniques actuelles permettent un doublement de la fréquence si nécessaire sur le territoire de la Métropole.

Par ailleurs, comme le mentionne le rapport sur le débat public, concernant le projet de liaison nouvelle ouest Bretagne-Pays de la Loire, les autorités compétentes – c'est-à-dire essentiellement la Région et la SNCF – ont fait le choix pour la liaison Nantes-Rennes d'une option plus à l'ouest sans l'utilisation de la ligne passant par Châteaubriant. Il n'est pas aujourd'hui question d'utiliser les emprises de SNCF Réseaux et donc le pont de la Jonelière pour mettre en service cette liaison.

Ces conclusions confirment les dispositions prises en phase 1. Nantes Métropole examinera si des mesures conservatoires sont envisageables au niveau du franchissement de l'Erdre et du périphérique comme l'avait évoqué d'ailleurs Bertrand Affilé lors de la réunion publique qui s'était tenue à La Chapelle-sur-Erdre.

Madame LE GAL LA SALLE comprend donc que la réponse de Monsieur le Maire à sa question est négative. Il est donc sur un projet transport avec des voies uniques. Elle considère qu'encore une fois les générations futures sont sacrifiées, avec une vision des transports à court terme et un nombrilisme métropolitain qui ne prend pas en compte les habitants de Châteaubriant, de Nort-sur-Erdre, etc., ceux qui sont loin, qui se contenteront du tram-train, deux fois plus éventuellement, ce qui suffira.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été dit que l'on pouvait doubler la fréquence du tram-train sur le territoire et au-delà, puisqu'il y a le projet de Nantes-Notre-Dame des Landes qui faisait que ce tram-train circule. Il rappelle aussi que l'on est sur une voie unique, en tout cas pour le tramway, cela a été dit, seulement sur cet espace, parce qu'après ce sont des doubles voies.

Madame LE GAL LA SALLE insiste sur le fait que les tramways sont à saturation, bien que la TAN fasse tout ce qu'elle peut, ligne 1, ligne 2. Sur le reste du réseau, si d'un seul coup il y avait un passage sur une voie unique, elle pense que ce sera assez catastrophique même si cela va peut-être tenir le coup quelques années.

Monsieur le Maire souligne que la voie unique ne concernera qu'un tronçon de 300 mètres, ce qui permet aujourd'hui de faire avancer le tramway sans problème. Quand le tramway partira de La Chapelle-sur-Erdre, à la Babinière, il va forcément ensuite aller au Ranzay. Par conséquent la fréquence sera la même qu'auparavant et à la Babinière, les tramways se croiseront sans problème. Ils circulaient, donc cela garantit à terme les mêmes fréquences.

Il ajoute que ce projet, à terme, assure la connexion des lignes 1 et 2, donc là aussi, il faut que tout soit prévu pour que les deux lignes puissent venir, et il est donc nécessaire de l'anticiper.

Pour Madame LE GAL LA SALLE, il faut être prudent en ce qui concerne la ligne 1 et la ligne 2. Ce qui ressort des réunions, selon elle, est encore très flou. Elle estime que ce projet est vendu au public chapelain mais que même le financement n'est pas du tout assuré.

Monsieur le Maire assure que le financement a été évalué puisque c'est ce qui a permis d'avoir cette saisine de la Commission nationale du débat public.

**Questions posées par Madame Katell ANDROMAQUE
du groupe *Pour une alternative écologique et citoyenne***

Haies plantées dans le village de La Brosse

Des haies nouvellement plantées à la Brosse sont mortes. L'entreprise va-t-elle intervenir de nouveau ?

Réponse apportée par Monsieur Jean-Noël LEBOSSÉ

Sur les haies plantées en début d'année, une garantie de reprise avec remplacement des végétaux morts va être réalisée cet hiver. En revanche, en ce qui concerne les végétaux plantés l'an passé, il y a déjà eu une reprise et un nouveau remplacement n'est pas prévu. Par conséquent, on laissera la nature reprendre ses droits et la végétation pousser de manière spontanée.

Référendum d'initiative partagée sur la privatisation des aéroports de Paris

Un court texte a été publié dans le dernier magazine municipal. La période de signature courant jusqu'en mars 2020, la communication sur le sujet va-t-elle être maintenue voire être rendue plus visible ?

Réponse apportée par Monsieur Claude LEFORT

La Ville a mis en place un dispositif pour participer à cette consultation (formulaire papier à l'administration générale, borne informatique à la Direction de l'Animation) pour permettre aux gens de voter. Le problème technique qu'a connu cette borne a été réglé mi-septembre. Dans le magazine, un article est paru pour expliquer la démarche et un lien est présent sur le site internet.

Monsieur LEFORT ajoute que la communication va être maintenue, voire amplifiée, et qu'aujourd'hui plus de 800 000 personnes ont signé pour la tenue d'un référendum sur ADP, soit environ 17 % des 4,7 millions de signatures nécessaires.

Îlot Clouet

Quand aura lieu la prochaine rencontre de concertation avec les habitants ? Quelles sont les prochaines étapes ?

Réponse apportée par Monsieur Jean-Louis LE GUEN

Depuis l'atelier-citoyens qui s'est déroulé avant l'été, le bureau d'étude travaille à la consolidation du diagnostic et à l'élaboration de pré-scénarios qui seront ensuite soumis à la concertation de l'atelier-citoyens. À ce stade, ce travail est fléché plutôt sur la mi/fin novembre.

Madame ANDROMAQUE souligne qu'il était prévu dans un premier temps deux ateliers de concertation avant consolidation, puisqu'un temps était prévu au mois de septembre.

Monsieur LE GUEN confirme qu'il y a eu un petit décalage dans le temps, parce qu'il y a toujours des problèmes d'agenda, mais que l'on se trouve toujours dans le même schéma.

Cèdres de Gesvrine

Où en est le dossier ? Pouvez-vous transmettre l'expertise sur les arbres ?

Réponse apportée par Monsieur Jean-Noël LEBOSSÉ

Une réunion avec les riverains de la rue des Pinsons est en cours de calage (18 octobre : en attente validation cabinet). Lors de cette réunion, le résultat du diagnostic sera présenté en présence de l'expert l'ayant effectué.

Projet Terra Ter

Où en est l'étude ?

Réponse apportée par Monsieur Jean-Noël LEBOSSE

Le permis de construire est en cours de finalisation ; il sera présenté en réunion d'information avant son dépôt.

Réseau de chaleur de Mazaire

Où en est le projet ?

Réponse apportée par Monsieur Jean-Noël LEBOSSE

Suite à une mise en concurrence lancée avant l'été, l'attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est en cours. Les études vont être lancées en octobre pour élaborer le programme technique détaillé des travaux, le règlement de l'AFUL et la préparation du dossier de mise en concurrence pour la passation du marché de Conception / Réalisation / Exploitation / Maintenance. Parallèlement, une réunion doit s'organiser avec le Conseil départemental pour finaliser les termes du partenariat, préalable à la création de l'AFUL.

Étude sur un équipement dans le quartier des Perrières

Où en est-elle ?

Réponse apportée par Monsieur Jean-Louis LE GUEN

Le périmètre de l'opération est encore en cours de définition par les élus et les services.

Ferme du Plessis

Où en est l'étude ?

Réponse apportée par Madame Dominique LE BERRE

L'étude de faisabilité a été réalisée par les services et présentée aux élus de secteur début septembre. Des premiers travaux seront proposés au BP 2020.

Madame ANDROMAQUE, concernant la maison d'habitation pour des exilés portée par l'association Une Famille et un Toit, demande si le bail de très longue durée a été signé.

Madame LE BERRE répond que sur ce point non plus, rien n'a été décidé.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 10.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 12 novembre 2019.

Fabrice ROUSSEL

Dominique LE BERRE

Jean-Louis LE GUEN

Laurent GODET

Claude LEFORT

Viviane GUÉVEL

Jean-Pierre GUYONNAUD

Muriel DINTHEER

Jean-Noël LEBOSSÉ

Éric NOZAY

Josiane GUILLET

Marc TRELLU

Marie-Charlotte TALBOT

Philippe LE DUAULT

Laurence RANNOU

Isabelle LE HEIN

Carine RENAUDIN

Marie-Astrid BRICHON

Édith LE DALL

Laurent BRÉZAC

Corinne GAUTIER

Denis MARIN

Sylvie LAJEANNE

Aurore DALAINE

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Hugues LEVESQUE

Gisèle LÉPINAY

Christian GUILLEMINEAU

Michèle CATHERINE

Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION

Katell ANDROMAQUE